

Rapport régulier au contrôleur

(RSR-SFCR)

2022



Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité sociale et Assimilés 2 ter, boulevard Saint-Martin 75010 PARIS

Version du Conseil d'Administration du 5 avril 2023

SYNTH	1ESE	5
1.	ACTIVITE ET RESULTATS	7
1.1.	ACTIVITE	7
1.1.1.	STATUT ET CADRE JURIDIQUE	7
1.1.2.	Objectifs & Positionnement	7
1.1.3.	Suivi legal ou reglementaire important	8
1.1.4.	TENDANCES ET FACTEURS QUI CONTRIBUENT AU DEVELOPPEMENT, AU RESULTAT	8
1.1.5.	STRATEGIE ET DELAIS CORRESPONDANTS	9
1.2.	RESULTATS DE SOUSCRIPTION	10
1.2.1	EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES DECAISSEMENTS	10
1.2.2	EVOLUTION DES CHARGES DE PROVISIONS	11
1.2.3	MARGE NETTE TECHNIQUE	12
1.2.4	COMPTES DE RESULTATS TECHNIQUES	13
1.2.5	RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	15
1.3.	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	16
1.4.	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	18
2.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
2.1.	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
	LE DISPOSITIF	
2.1.2.	LES DELEGATIONS DE RESPONSABILITES	28
2.1.3.	CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	28
2.1.4.	INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX SALARIES	28
2.2.	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	30
	PERSONNES CONCERNEES	
2.2.2.	CONDITION D'HONORABILITE	30
	EVALUATION DE L'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS	
2.2.4.	EVALUATION DE L'APTITUDE DES DIRIGEANTS	31
	EVALUATION DE L'APTITUDE DES PORTEURS DES FONCTIONS CLES	
2.2.6.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	31
2.3.		
	DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	
	FOCUS SPECIFIQUE SUR DIFFERENTS RISQUES	
2.3.3.	PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	
2.4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	
	DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE ÎNTERNE	
	CONFORMITE DES ACTIVITES	
	SYNTHESE DES MISSIONS ACCOMPLIES	
2.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	
	ACTIVITE DE L'AUDIT INTERNE LORS DE L'EXERCICE 2022	
	MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	
	INDEPENDANCE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	
	DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE	
	DESCRIPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE	
2.6.	FONCTION ACTUARIELLE	42

2.6.1.	STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE	42
2.6.2.	REALISATION 2022 ET PERSPECTIVES 2023	42
2.7.	Sous-traitance	43
2.7.1.	EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA	
COMPL	EXITE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE	46
3.	PROFIL DE RISQUE	46
3.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	47
3.1.1.	ANALYSE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION	47
3.1.2.	INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	48
3.1.3.	CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE DE SOUSCRIPTION	49
3.1.4.	ANALYSE DE SENSIBILITE	49
3.2.	RISQUE DE MARCHE	49
3.2.1.	ANALYSE DES RISQUES DE MARCHE	50
3.2.2.	INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	50
3.2.3.	CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE MARCHE	51
3.2.4.	ANALYSE DE SENSIBILITE	51
3.2.5.	LISTE DES ACTIFS ET PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	53
<i>3.3.</i>	RISQUE DE CREDIT	56
3.3.1.	DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET D'ATTENUATION	56
3.3.2.	CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE CREDIT	57
3.4.	RISQUE DE LIQUIDITE	
3.4.1.	DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	57
3.4.2.	DESCRIPTION DES TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE	58
<i>3.5.</i>	RISQUE OPERATIONNEL	
3.5.1.	DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	58
3.5.2.	CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE OPERATIONNEL	60
3.5.3.	VALORISATION, SUIVI ET ATTENUATION DES RISQUES OPERATIONNELS	61
3.5.4.	SITUATION A FIN 2022 ET PERSPECTIVES 2023	62
3.5.5.	ANALYSE DE LA RESILIENCE DU DISPOSITIF	63
3.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	64
0.0	RISQUE DE DURABILITE	
<i>3.7.</i>	AUTRES INFORMATIONS	
4.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	_
4.1.	CLASSEMENT PLACEMENTS FINANCIERS	70
4.1.1.	CLASSEMENT REPARTITION DE L'ACTIF	70
	METHODE DE VALORISATION	
4.1.3.	VALORISATION PRUDENTIELLE	
4.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	
	CLASSEMENT DES PROVISIONS	
	HYPOTHESES DE PASSIFS	
	PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES SOLVABILITE 2	
	CALCUL DE LA MARGE POUR RISQUE	
	EVOLUTION DE LA VALORISATION PRUDENTIELLE	
	ECART AVEC LES PROVISIONS EN NORME SOCIALE	
4.2.7.	NIVEAU D'INCERTITUDE	
4.3.	IMPOTS DIFFERES	
4.4.	AUTRES ACTIFS & AUTRES PASSIFS	76

4.5.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	76
4.6.	AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A DES FINS DE	<i>:</i>
SOLVAB	PILITE	76
5.	GESTION DU CAPITAL	77
5.1.	FONDS PROPRES ADMIS EN COUVERTURE	77
5.1.1.	PRINCIPES DE GESTION DU CAPITAL EN NORME SOCIALE	77
5.1.2.	ECART AVEC LE BILAN SOCIAL ET PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES \$2	78
5.1.3.	COMPOSITION DES FONDS PROPRES EN NORME PRUDENTIELLE	78
5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	79
5.2.1.	SCR, MCR ET RATIOS DE COUVERTURE	79
5.2.2.	DECOMPOSITION DU SCR PAR MODULE DE RISQUE A FIN 2022	80
5.2.3.	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU SCR	81
5.3.	Utilisation du sous module « risque sur actions » fonde sur la duree dans le calcul du SCR	
5.4.	UTILISATION D'UN MODELE INTERNE	84
5.5.	NON-RESPECT DU MCR ET DU SCR	84
5.6.	AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A GESTION DU CAPITAL	84
<i>5.7.</i>	ANNEXE - Extrait: cartographie des risques 2022 (processus Actif-Passif/Actuariat)	85

SYNTHESE

L'année 2022 est la 7ème année d'application de la nouvelle gouvernance définie par la Directive Européenne Solvabilité 2.

La solvabilité se sera maintenue, sur cette période, au-delà des 300 % (loin du seuil des 100 % réglementaires et des 250 % objectivés par la gouvernance institutionnelle).

2017 : 384 % ; 2018 : 383 % ; 2019 : 330 % ; 2020 : 306 % ; 2021 : 376 % ; 2022 : 462 %.

Cet exercice, caractérisé par de nombreuses instabilités, n'aura pas contraint l'Institution à limiter ses décisions. Bien au contraire, elle aura pu s'inscrire dans une logique d'amélioration de ses garanties et de revalorisation des prestations versées.

L'année 2022 aura été marquée par la remontée des taux d'intérêt sur les marchés financiers dans un contexte d'inflation mondiale et de crise énergétique générées, en grande partie, par la guerre en Ukraine.

Cette remontée des taux d'intérêt explique l'excellent résultat constaté, du fait de la reprise de provisions techniques jusqu'alors constituées, de façon importante, dans un contexte de baisse de ces mêmes taux.

Ce résultat très conséquent aura plus que pallié une mauvaise année financière. 2022 aura donc été meilleur que 2021 en termes de résultat d'exercice, cette dernière année étant déjà là plus aboutie depuis la création de l'Institution en 1994.

L'année 2022 a consacré une décision de gouvernance institutionnelle de revaloriser les prestations de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet afin d'accompagner au mieux les pensionnés dans une conjoncture difficile.

L'institution aura par ailleurs financé le déploiement du dispositif « d'aide aux aidants », permettant aux participants aidants de bénéficier de prestations complémentaires pour accompagner des proches nécessitant une assistance au quotidien.

L'année 2022 est caractérisée par la capacité à faire face aux enjeux du secteur dans de nombreux domaines :

- Les nouveaux risques, dont le risque de Cybercriminalité, dont la traduction normative va se concrétiser par la mise en place de la Directive Européenne DORA à horizon 2025.
- Réglementaire, par l'intensification des législations en vigueur, dont les contraintes sont croissantes :
 - La Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme
 - o Les normes déclaratives (le prélèvement à la source et les cotisations sociales pour 2023...),
 - o La protection des données personnelles des participants et pensionnés
 - La fin des recherches des dossiers en déshérence...dans la perspective de la mise en place des transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2025.

Au regard de ces contraintes, l'Institution maintient sa capacité à évoluer par la rénovation de ses outils, la modernisation de ses infrastructures informatiques, l'évolution de ses procédures...

Elle est motrice sur le dossier du SNGI avec les services du CTIP (qualification des individus à l'état civil), et elle est la première Institution de Prévoyance à avoir basculé, dans les temps impartis initialement, vers la norme du prélèvement à la source 2023 associant la déclaration des prélèvements sociaux.

Ces 6 dernières années auront aussi permis, par les nombreuses simulations économiques réalisées, de projeter le régime de prévoyance vers des situations de risques extrêmes (réglementaires, réforme des retraites, chocs sur les marchés financiers...).

Il ressort de ces situations négatives simulées que les fondamentaux du régime sont bons et adaptés à des chocs extérieurs potentiels d'importance. Le premier d'entre eux, à savoir un report de l'âge de départ à la retraite en 2023, semble ne pas s'adresser aux invalides couverts par notre Institution.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. Statut et Cadre juridique

La Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité Sociale et Assimilés (CAPSSA) est une Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale.

Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le N° 398 595 397 et son siège social se situe à Paris 10.

Son numéro LEI (Legal Entity Identifier / identifiant d'entité juridique) est 969500CI1OTBNC9WDS34.

Elle fonctionne en conformité avec les dispositions du Titre III du Livre IX du dit code.

Elle est autorisée à fonctionner en application de l'article L.931-4 du Code de la Sécurité Sociale, par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1994.

L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

La Caisse de Prévoyance a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet « Baker Tilly STREGO » situé 16 rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Madame Isabelle GUIT, Associée.

L'Institution est composée de 29 collaborateurs au 31 décembre 2022 (y compris les deux dirigeants effectifs).

1.1.2. Objectifs & Positionnement

L'Institution a pour objet d'assurer à ses membres participants des prestations complémentaires de prévoyance à celles accordées par la législation du régime général de la Sécurité Sociale.

L'Institution assure le régime de prévoyance complémentaire des organismes de Sécurité Sociale et Assimilés. Celui-ci, mis en place par un accord collectif du 24 Décembre 1993, a été modifié par le protocole de 1998, lui-même amendé en 2004, 2010 et 2011. Il offre des garanties décès et après-décès ainsi qu'une invalidité aux salariés relevant de cet accord.

L'Institution a des agréments pour les branches d'activité 2 « maladie » et 20 « vie décès ». Elle exerce son activité en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Du fait de son positionnement et de son activité, les résultats sont impactés par l'évolution :

- De la population des organismes de Sécurité Sociale et de la masse salariale associé,
- De la sinistralité de la population assurée (taux d'entrée en invalidité, taux de mortalité) ainsi que de la longévité des prestataires,
- Des marchés financiers,
- De l'environnement réglementaire et fiscal.

1.1.3. Suivi légal ou réglementaire important

Au cours de l'année 2022, le déploiement des principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) s'est poursuivi sur des périmètres spécifiques, notamment l'adaptation des systèmes d'information et bases de données aux règles de durées de vie des données collectées, tout en adaptant le droit à l'oubli de ces données au contexte des risques longs d'assurance et de nos obligations réglementaires connexes, comme la recherche des contrats en déshérence.

De même, l'opération de qualification du fichier de la CAPSSA par interrogation des bases au Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) a accru la qualité des recherches et des réponses aux dispositifs réglementaires de type AGIRA 2 sur la déshérence, par exemple.

De la même manière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été mis à jour pour tenir compte des publications produites et attendues au vu des dernières évolutions réglementaires 2022.

Enfin, l'utilisation du Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR), validé par la réglementation, permet désormais d'asseoir une qualité aux traitements demandés (LCBFT, ECKERT, AGIRA...).

1.1.4. Tendances et facteurs qui contribuent au développement, au résultat

Lié à son positionnement, les facteurs de développement du régime suivent les changements de la population protégée. Ainsi l'accroissement de la population couverte par le régime permet à ce dernier de renforcer son chiffre d'affaires, de même que la variation de la masse salariale.

Les effectifs 2022 sont en baisse par rapport à 2021.

Le facteur le plus explicite reste la hausse des taux d'intérêt qui permet des reprises de provisions techniques constituées pendant la baisse des taux. (Passage d'une situation de taux à zéro à une remontée à 1,25% en fin d'année 2022).

1.1.5. Stratégie et délais correspondants

Le déploiement d'une stratégie de continuité d'activité à grande échelle caractérise également l'année 2022. Au-delà de l'activation de son plan de continuité d'activité, une évolution vers de nouveaux outils techniques a été engagée (recours à des outils de gestion en technologie « cloud » permettant un travail à distance facilité principalement).

Les outils sont concernés mais également les infrastructures locales de la CAPSSA. Des évolutions sont programmées pour 2023 (refonte du réseau, remplacement des équipements du site).

Une attention toute particulière aura été apportée à la sécurité des systèmes d'information, en période de travail distant, ainsi qu'à la disponibilité de tous les outils informatiques de gestion en télétravail en renforçant les dispositifs de sécurité.

1.2. Résultats de souscription

1.2.1 Evolution des cotisations et des décaissements

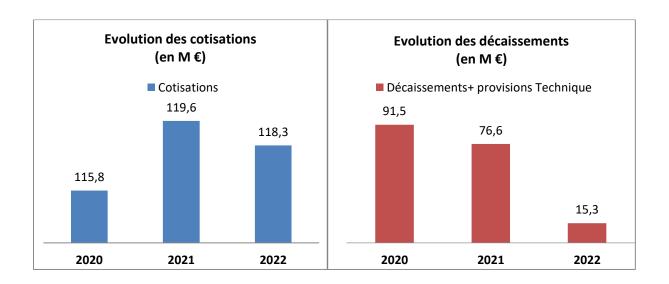
Au niveau des cotisations, l'exercice 2022 est caractérisé par une diminution de 1,3 millions d'euros, soit une baisse de 1,11 %, en raison de la diminution des effectifs.

- Dans le même temps, le niveau des **prestations payées** est en hausse de 0,81 %.
 - o Une hausse plus marquée sur l'exercice pour la garantie décès, +1,1 M€.
 - Une baisse sensible sur le risque invalidité même en tenant compte d'une revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, -1,2 M€.

La variation globale des provisions (Provisions mathématiques (PM) et Provisions pour sinistres à payer (psap)) a évolué fortement à la baisse sur l'exercice.

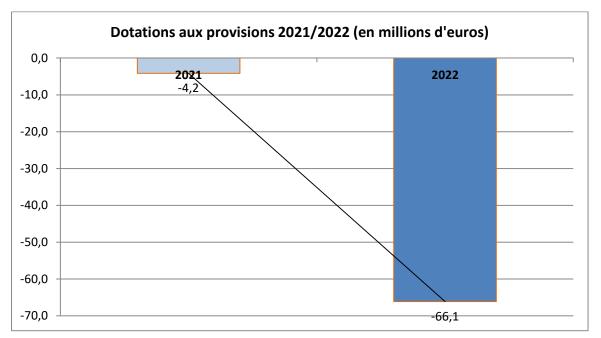
- o La variation des PSAP est de plus 0,2 M€.
- o La variation des PM est de moins 66,3 M€

Evolutions des cotisations et des charges de prestations <i>(en M €)</i>				
	2021	2022	2022-2021	△ (+/-)
Cotisations				
Décès	25,1	24,8	-0,3	
Frais d'obsèques	1,2	1,2	0,0	
Rentes de conjoints survivants	23,9	23,7	-0,3	
Rente Education	6,6	6,5	-0,1	
Pension d'invalidité	62,8	62,1	-0,7	
Total	119,6	118,3	-1,3	-1,11%
Prestations hors frais de règlements				
Décès	12,1	13,2	1,1	9,09%
Frais d'obsèques	0,6	0,6	0,0	-6,01%
Rentes de conjoints survivants	13,1	13,8	0,8	6,02%
Rente Education	4,2	4,2	0,0	0,18%
Pension d'invalidité	50,8	49,6	-1,2	-2,37%
Variation PSAP	3,8	0,2	-3,6	-93,70%
Variation PM	-8,0	-66,3	-58,4	730,68%
Total	76,6	15,3	-61,3	-80,06%



1.2.2 Evolution des charges de provisions

L'exercice 2022 traduit une forte diminution de la charge des provisions.



Les Provisions techniques brutes en M€	2020	2021	2022	2022/2021	△(+/-)	2021/2020	△(+/-)
Provisions mathématiques							
Non vie (invalidité)	317,5	312,8	308,2	-4,6	-1,5%	-4,7	-1,5%
Vie	484,7	481,4	419,6	-61,8	-12,8%	-3,3	-0,7%
Provisions pour sinistre à payer							
Non vie (invalidité)	21,9	23,6	21,3	-2,3	-9,8%	1,7	7,8%
Vie	48,3	50,4	52,9	2,6	5,1%	2,1	4,4%
Total	872,3	868,2	802,0	-66,1	-7,6%	-4,2	-0,5%

Entre les inventaires de fin décembre 2021 et fin décembre 2022, le taux technique non-vie est passé de 0 % à **0,56** % et le taux technique vie de 0 % à **1,25** %.

Même en tenant compte de la revalorisation des prestations de 3,5 % à effet du 1^{er} juillet 2022 qui engendre un calcul à la hausse des provisions mathématiques, la remontée des taux d'intérêts a pour effet mécanique de diminuer fortement le montant des provisions techniques.

Pour les provisions pour sinistre à payer, l'augmentation (+2,6 M€) s'explique par l'intégration des nouveaux dossiers RS (30 dossiers) dans le cadre d'un plan d'action spécifique RS 2022-2023.

1.2.3 Marge nette technique

En M€	2020	2021	2022	2022-2021	△ (+/-)
Cotisations Décaissements+ provisions	115,8	119,6	118,3	-1,3	-1,11%
Technique	91,5	76,6	15,3	-61,3	-80,06%
Marge nette technique	24,3	43,0	103,0	60,0	139,29%

La marge technique sur l'exercice 2022 est excédentaire de 103 millions d'euros.

1.2.4 Comptes de résultats techniques

Opérations nettes VIE						
En K€		2019		2020	2021	2022
Cotisations		52 761		55 024	56 815	56 185
Produits net des placements		21 395		9 391	21 961	15 849
Autres produits techniques		8		8	8	8
Charges des sinistres dont provisions	-	22 546	-	41 359	- 33 017	- 35 287
Charge des provisions d'assurance vie	-	39 431	-	3 617	3 278	61 781
Prime de réassurance	-	113	-	107	- 102	- 102
Frais d'administration	-	465	-	483	- 484	- 490
Charges des placements	-	8 406	-	8 312	- 13 228	- 20 814
Autres charges techniques	-	692	-	696	- 712	- 743
Résultat technique VIE		2 511		9 849	34 519	76 387

Opérations nettes NON-VIE					
En K€		2019	2020	2021	2022
Cotisations		58 315	60 816	62 796	62 099
Autres produits techniques		-	-		-
Produits des placements alloués		8 661	687	5 524	- 3 463
Charges des sinistres dont provisions	-	56 742	- 60 256	- 53 481	- 48 260
Charge des provisions d'assurance vie	-	10 037	11 826	4 709	4 566
Frais d'administration	-	694	- 698	- 721	- 716
Autres charges techniques	-	759	- 762	- 781	- 815
Résultat technique NON-VIE	-	1 256	11 613	18 045	13 413

Comptes non techniques 2019-2022					
En K€		2019	2020	2021	2022
Résultat technique VIE (1)		2 511	9 849	34 520	76 387
Résultat technique NON-VIE (2)	-	1 256	11 613	18 045	13 413
Revenus des placements		14 209	5 793	19 429	15 665
Autres produits des placements		5 797	2 309	2 763	3 974
Plus-values réalisées		2 828	1 714	2 077	2 036
Produits nets des placements		22 834	9 815	24 270	21 675
Frais de gestion int. et ext. des placements	-	693	- 561	- 947	- 671
Autres charge des placements	-	7 454	- 7 363	- 13 612	- 27 699
Pertes sur réalisation des placements	-	823	- 764	- 60	- 96
Charge des placements	-	8 970	- 8 688	- 14 619	- 28 466
Prod. des plts transférés au compte technique					
non-vie	-	8 661	- 687	- 5 524	3 462
Autres produits non techniques		205	465	2 077	229
Autres charges non techniques	-	159	- 186	- 124	- 584
Produits exceptionnels		17	157	30	244
Charges exceptionnelles	-	2	- 31	- 7	- 5
Résultats Exceptionnel		16	125	23	239
Impôt sur les sociétés	-	3 551	- 12 505	- 25 046	- 20 884
Résultat des opérations non techniques (3)		1 714	- 11 661	- 18 942	- 24 329
Résultat de l'exercice (1+2+3)		2 969	9 802	33 623	65 471

- Le résultat technique vie de l'exercice est positif à hauteur de 76,387 Millions d'euros,
- Le résultat technique non vie de l'exercice est positif à hauteur de 13,413 Millions d'euros,
- Le résultat non technique est déficitaire de 24,329 Millions d'euros. Pour rappel, ce résultat comprend notamment l'impôt sur les sociétés de l'exercice.

Au global, le résultat de l'exercice est excédentaire à hauteur de 65,471 millions d'euros.

1.2.5 Résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices (en K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations brutes de réassurance	111 930	111 076	115 841	119 611	118 284
Cessions en réassurances	-66	-113	-107	-102	-102
Cotisations nettes de réassurance	111 864	110 963	115 734	119 509	118 182
Charges de Prestations	-96 675	-126 769	-91 504	-76 558	-15 263
Marges après Dot. et Rep. aux provisions techniques	15 189	-15 806	24 230	42 951	102 919
Autres produits non techniques	307	205	465	2 077	229
Autres charges non techniques	-144	-159	-186	-124	-584
Résultat financier	2 043	26 853	2 206	18 385	-11 757
Frais de gestion	-4 402	-4 589	-4 532	-4 644	-4 691
Résultat exceptionnel	-8	15	125	23	239
Impôt sur sociétés	-5 246	-3 551	-12 505	-25 046	-20 884
Résultat de l'exercice	7 739	2 968	9 802	33 624	65 471

1.3. Résultats des investissements

Le résultat financier issu de la gestion des actifs financiers est de :

- -11 757 K€ en 2022
- 18 385 K€ en 2021

Le résultat financier 2022 se décompose ainsi :

RESULTAT FINANCIER (en K€)	2020	2021	2022
Revenus des placements immobiliers	186	189	160
Revenus des autres placements (obligations)	2 966	4 495	7 284
Livret Institutionnel	71	41	32
Produits de cessions (OPCVM)	3 353	3 957	3 525
Autres revenus (FCPI, OPCI)	8 111	32 284	19 643
Reprise sur provisions	4 518	5 264	6 879
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	19 206	46 231	37 524
Frais de gestion externe des placements	263	260	280
Frais de gestion interne des placements	731	1 361	663
Charges des placements immobiliers	319	398	220
Charge de cession sur titre	1 495	115	
Surcote d'obligations			165
Dotation aux provisions pour dépréciation	14 193	25 714	47 953
TOTAL CHARGES DE PLACEMENTS	17 000	27 847	49 281
RESULTAT	2 206	18 385	-11 757

Le résultat financier réalisé est en diminution entre 2021 et 2022.

L'année 2021, dans un contexte de crise sanitaire, avait malgré tout bénéficié d'une conjoncture économique très favorable aux marchés financiers. L'année 2022 fut plus contrastée avec des marchés instables sur fonds de guerre en Ukraine, de resserrement des politiques monétaires des banques centrales, de crise énergétique et d'inflation. La bourse de Paris a enregistré son plus mauvais résultat depuis ces quatre dernières années avec un recul de l'indice CAC 40 de près de 9,5% sur l'année. Malgré tout l'exercice 2022 a permis la constatation de plus de 37 millions de produits financiers. Le résultat en baisse de 2022 résulte principalement de la comptabilisation au 31/12/2022 de provisions sur le portefeuille obligataire. En effet, la hausse des taux constatée sur 2022 conduit à une baisse corrélative des valeurs de marché des produits de taux, conduisant à l'apparition ponctuelle de moinsvalues latentes. Les litiges en recouvrement contentieux ont été intégralement provisionnés.

Tableau des provisions par catégorie de titres en k€ Tableau

Catégorie de titres	Dotations aux provisions	Reprise de provisions	impact résultat 2022	impact résultat 2021
FCPI	14 172	1 879	-12 293	-15 553
OPCVM	9 458		-9 458	-1 186
Obligations	24 146	5 000	-19 146	-3 710
Total	47 776	6 879	-40 897	-20 449

La marge technique sur l'exercice 2022 est excédentaire de 103 millions d'euros.

Le portefeuille se répartit de la façon suivante :

A°) En valeur historique

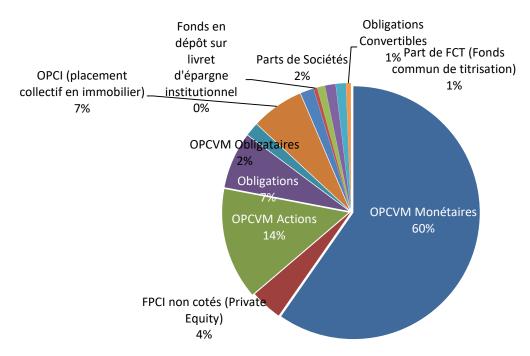
La politique des placements « en personne prudente » est caractérisée par une part majoritaire du portefeuille dans des fonds prudents. Ainsi, en 2022, les actifs monétaires représentent 57 % des placements du portefeuille.

Dans le respect des seuils de l'allocation d'actif érigé par le Conseil d'administration, l'allocation du portefeuille sur des produits obligataires à augmenter sur l'exercice pour profiter de la hausse des taux.

Structure des placements 2021 -2022 (en K€)	2021	2022	△22/21	Répartition 2021	Répartition 2022
En valeur d'acquisition net de frais d'achat					
OPCVM Monétaires	661 359	660 170	- 1189	60,1%	57,1%
OPCVM Actions	113 299	122 435	9 136	10,3%	10,6%
FPCI non cotés (Private Equity)	105 112	112 972	7 860	9,6%	9,8%
Obligations	62 645	101 809	39 164	5,7%	8,8%
OPCI (placement collectif en immobilier)	55 871	68 291	12 420	5,1%	5,9%
OPCVM Obligataires	19 209	22 422	3 213	1,7%	1,9%
Parts de Sociétés	18 606	18 606	-	1,7%	1,6%
OPCVM de trésorerie dynamique	15 013	14 915	- 98	1,4%	1,3%
Placement immobiliers	12 847	12 847	0	1,2%	1,1%
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	11 713	11 164	- 549	1,1%	1,0%
Obligations Convertibles	6 225	6 225	-	0,6%	0,5%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	17 770	5 031	- 12 739	1,6%	0,4%
Autres prêts et assimilés	3	2	- 1	0,0%	0,0%
Total	1 099 672	1 156 889	57 217	100,0%	100,0%

B°) En valeur de marché

Structure des placements 2021 -2022 (en K€)	2021	2022	△22/21	Répartition 2021	Répartition 2022
En valeur de marché					
OPCVM Monétaires	655 055	652 375	- 2 680	58,3%	59,7%
OPCVM Actions	192 707	155 680	- 37 027	17,1%	14,2%
Obligations	62 150	78 677	16 528	5,5%	7,2%
OPCI (placement collectif en immobilier)	59 207	73 183	13 976	5,3%	6,7%
FPCI non cotés (Private Equity)	50 853	44 393	- 6 461	4,5%	4,1%
OPCVM Obligataires	18 926	18 724	- 202	1,7%	1,7%
Parts de Sociétés	18 606	18 606	-	1,7%	1,7%
Placement immobiliers	15 300	14 800	- 500	1,4%	1,4%
OPCVM de trésorerie dynamique	13 664	14 022	358	1,2%	1,3%
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	12 131	10 683	- 1449	1,1%	1,0%
Obligations Convertibles	8 103	6 744	- 1359	0,7%	0,6%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionn	17 770	5 031	- 12 739	1,6%	0,5%
Autres prêts et assimilés	3	2	- 1	0,0%	0,0%
Total	1 124 476	1 092 920	- 31 556	100,0%	100,0%



Répartition des placements 2022

• Le rendement des actifs

Le rendement comptable des actifs (sans prise en compte des plus-values latentes du portefeuille) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de rendement des actifs	1,53%	1,64%	1,30%	0,20%	2,48%	0,20%	1,67%	-1,02%

Les taux de rendement constatés traduisent, dans la structure du portefeuille, la prédominance des actifs sans risque.

• Les plus-values latentes (hors immobilier)

Ces dernières s'établissent, au 31 décembre 2022, à 48,81 M€ contre 92,70 M€ au 31 décembre 2021 (soit - 43,89 M€).

1.4. Résultats des autres activités

L'institution, de par son patrimoine immobilier, exerce une activité de location immobilière.

- O Par la mise en gestion du parking de son siège de 180 places,
- o Par la location d'une partie de son $5^{\text{ème}}$ étage à l'Institut 4.10 avec une fin de bail au 31/03/2022.

Les revenus de cette activité se répartissent de la façon suivante :

En euros	2 020	2 021	2 022
LOYERS SAEMES (Gestion du Parking)	133 267,36	135 932,70	138 651,36
LOYERS INSTITUT 4,10	42 994,88	43 368,94	9 991,66
LOYERS PARKINGS Annexe	10 208,49	9 720,18	10 746,87
Total	186 470,73	189 021,82	159 389,89

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Le Dispositif

Le dispositif actuel repose sur l'organisation décrite ci-après.

a- Le Conseil d'administration

a-1- Composition

La gouvernance est assurée par un conseil paritaire composé de vingt membres comprenant :

- Un collège de dix administrateurs titulaires et dix administrateurs suppléants représentant le collège employeur,
- Un collège de dix administrateurs titulaires et dix administrateurs suppléants représentant le collège salarié, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par Fédération Syndicale Nationale.

Il élit un Président et un Vice-Président pour un mandat de deux ans, par alternance entre les deux collèges.

a-2- Attributions

Conformément aux articles R.931-3-11 et suivants du Code de la sécurité sociale, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi, il:

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Nomme un bureau et éventuellement une ou plusieurs commissions,
- Détermine les orientations de la politique d'action sociale et délègue à la commission d'action sociale sa mise en œuvre sur la base d'un Règlement intérieur qu'il approuve,
- Arrête le budget, les comptes, ainsi que le rapport de gestion conformément à la réglementation du Code de la sécurité sociale, ainsi que le rapport de solvabilité,
- Décide la revalorisation des prestations prévues par le régime de prévoyance, à l'exception du capital décès,
- Nomme, révoque le Directeur Général,
- Nomme, révoque, sur proposition du Directeur Général, une ou des personnes physiques chargées

- d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué,
- Détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et fixe les modalités de leur contrat de travail le cas échéant,
- Détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués,
- Définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective,
- Autorise les conventions visées à l'article R. 931-3 -24 du Code de la Sécurité sociale,
- Décide de souscrire tout contrat ou convention,
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Autorise les cautions, avals et garanties donnés par l'Institution et ce dans les conditions de l'article R. 225-28 du Code de commerce,
- Délibère annuellement sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

a-3- Convocations et informations des Administrateurs

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation adressée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Les Administrateurs reçoivent les documents et informations nécessaires à leur mission au moins dix jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Ils reçoivent aussi régulièrement les informations importantes concernant l'Institution.

a-4- Réunions et délibérations

Il se réunit au minimum 3 fois par année civile conformément l'article 10 des statuts.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de quatre mois, des administrateurs constituant le tiers du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il délibère annuellement et impérativement sur les thèmes suivants : approbation des procès-verbaux, budget de l'année N+1, arrêté des comptes annuels, évaluation annuelle, etc.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal exhaustif est établi et adressé aux Administrateurs au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance suivante, sauf dans le cas de deux réunions rapprochées.

Après approbation par le Conseil d'administration, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-Président et consignés sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'Institution.

a-5- Travaux

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les principaux travaux du Conseil au cours dudit exercice :

- Approbation des procès-verbaux de chaque Conseil d'administration et prise de connaissance des procèsverbaux du Bureau et du Comité d'audit,
- Arrêté des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR), du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2021,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2021,
- Rapport article 29 Loi Energie Climat 2021,
- Arrêté comptable des comptes du 1er semestre 2022,

- Proposition d'admission en non-valeur et ratification de la liquidation des dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,
- Approbation du rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2021.
- Approbation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Plan de continuité de l'activité, plan des futures décisions de gestion et dispositif de sécurisation des systèmes d'information,
- Présentation du MCR et du SCR trimestriel,
- Rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations,
- Compte rendu de contrôle des placements financiers,
- Arrêté comptable des comptes au 30 septembre 2022 et projection de l'exercice 2022,
- Approbation du budget 2023,
- Examens de la situation des placements.

b- Le Bureau

b-1- Composition

Il est composé à parité d'un représentant par Fédération Syndicale et d'autant de représentants du collège « Employeur », membres du Conseil d'administration, soit au total 10 membres dont le Président et le Viceprésident.

b-2- Attributions

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour délibérer en ses lieu et place sur des questions précisément définies. Cette délégation est consentie suite à une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

b-3- Travaux

Le Bureau s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets du Bureau au cours de l'exercice écoulé :

- Préparation des réunions des instances,
- Examen de dossiers d'inscription en non-valeur,
- Proposition de liquidation de dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,
- Réflexion sur les thèmes à retenir pour le séminaire et son organisation,
- Proposition de calendrier des instances.

c- La Commission Paritaire

c-1- Composition

Elle est composée de :

- Deux représentants de chaque Fédération Syndicale Nationale du personnel affiliée aux cinq Confédérations Nationales représentatives disposant chacun d'une voix,
- Un collège employeur désigné par le conseil d'orientation de l'UCANSS disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège salarié présent.

c-2- Attributions

La Commission Paritaire ordinaire :

- Délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- Approuve toutes les conventions visées à l'article R. 931-3-24 du Code de la sécurité sociale et statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Peut couvrir, par un vote, la nullité des conventions dites « réglementées » conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie,
- Ratifie la décision du Conseil d'administration de déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe et décide de son déplacement au-delà de ces limites géographiques,
- Désigne, pour six exercices, sur la liste agréée par la Cour d'appel de Paris, un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant,
- Définit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Ces décisions prennent la forme de délibérations adoptées par accord obtenu à la majorité des voix des membres présents de chaque collège.

La Commission Paritaire extraordinaire se prononce sur :

- La modification des statuts et du règlement général,
- Le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations,
- La fusion, scission ou dissolution de l'Institution.

Les dispositions retenues sont formalisées dans un avenant à l'accord qui a constitué l'Institution.

c-3- Fréquence des réunions

Les membres de la Commission Paritaire se sont réunis une fois au cours de l'exercice écoulé.

c-4- Travaux

Au cours de cette réunion, la Commission a pris les décisions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la Commission Paritaire du 01/04/2021,
- Approbation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2021,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation du rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice 2021.

d- Le Comité d'audit

d-1- Composition

Le Comité d'audit est l'émanation directe du Bureau, comme cela est prévu dans les recommandations du CTIP, auquel est adjoint un administrateur extérieur au Bureau justifiant de compétences particulières en matière financière et comptable.

d-2- Attributions

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1,
- Il suit la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre,
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

d-3- Fréquence des réunions

Les membres du Comité d'audit se sont réunis quatre fois au cours de l'exercice écoulé. L'agenda des réunions est identique à celui du Bureau.

d-4- Travaux

Les principaux travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

- Présentation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité (RSR/SFCR), du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2021,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de LCBFT et de gel des avoirs 2021,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2021,
- Rapport article 29 Loi Energie Climat 2021,
- Présentation du MCR et du SCR trimestriel,
- Présentation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Plan de continuité de l'activité, plan des futures décisions de gestion et dispositif de sécurisation des systèmes d'information,
- Arrêté comptable du 1er semestre 2022,
- Présentation du rapport sur le contrôle des réclamations et des médiations,

- Situation comptable du 30 septembre 2022 et projection de l'exercice 2022,
- Gestion des placements,
- Proposition du budget 2023.

e- Le Comité interne de gestion des risques

e -1- Composition

Le Comité de gestion des risques est composé des responsables des quatre fonctions clés (actuariat, vérification de la conformité, audit interne et gestion des risques), du responsable du service juridique, du responsable du service comptable, du responsable Administration générale et ressources humaines, du responsable des services généraux et des Dirigeants effectifs.

e-2- Attributions

Le Comité gestion des risques examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques. Il identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité d'application des lois et règlements. Il s'assure de la réalisation des plans d'action mis en place dans le cadre du suivi de la cartographie des risques et de la base incident.

e-3- Fréquence des réunions

En 2022, le Comité de gestion des risques interne s'est réuni une fois.

e-4-Travaux

Les principaux travaux du Comité de gestion des risques au cours de l'exercice écoulé :

- Cartographie des processus
 - Suivi et actualisation,
- Cartographie des risques
 - Suivi et mise à jour,
 - o Prospective sur la gestion des risques.
- Incidents
 - Suivi des déclarations,
 - Analyse de l'impact financier.
- Suivi des plans d'actions

f- Comité interne Qualité des données

f-1- Composition

Le Comité Qualité des Données est composé de la Direction Générale ainsi que des responsables de service et des fonctions clés. Il est présidé par le Directeur Général Délégué.

f-2- Attributions

Le Comité Qualité des Données fait le bilan des actions d'amélioration en continu retenues dans l'application de la politique Qualité des Données.

f-3- Fréquence des réunions

Le Comité Qualité des Données s'est réuni 1 fois en 2022 pour faire le bilan des actions menées sur toute l'année 2022.

Ces dernières font appel à une démarche pragmatique ciblée pour accroître la qualité des données.

f-4-Travaux

Les principales actions régulières menées :

- Une analyse des données issues des systèmes d'information dès lors qu'un projet interne ou réglementaire vise à transformer certaines données voire d'en produire de nouvelles. A ce stade, la phase de recette des modifications produites est un des éléments clés de la qualité de la donnée;
- Le contrôle de ces données, issues des nouveaux projets réglementaires, est régulièrement assuré par la fonction clé d'audit interne, par le contrôleur interne ainsi que par la RFC gestion des risques dans le domaine prudentiel;
- Les missions intérimaires du Commissariat aux Comptes assurent par ailleurs un regard opportun sur la qualité des données des processus audités,
- Divers travaux annuels concourent aux enjeux de la qualité des données comme les requêtes statistiques qualitatives sur les données détenues en base des outils de gestion,
- Les contrôles réguliers de la production des prestations, de la qualité de service.

g- La Commission d'Action Sociale

g-1- Composition

Le Président et le Vice-président sont tous deux membres de droit de la Commission.

Elle est composée de :

- Cinq membres titulaires désignés par le collège « salarié » du Conseil d'administration,
- Un membre titulaire désigné par le collège « employeur » du Conseil d'administration disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble du collège « salarié » présent.

g-2- Attributions

La Commission d'Action Sociale examine les dossiers de demandes d'aides individuelles et décide souverainement de l'attribution ou du refus d'attribution des aides individuelles sollicitées (aide financière exceptionnelle, prêt d'honneur).

g-3- Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission d'Action Sociale se sont réunis onze fois.

h- La Direction Générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à la Commission paritaire.

Il représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dirigent effectivement l'Institution.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

i- Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend les quatre fonctions clés suivantes : gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne. L'Institution a mis en place des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne, à l'externalisation, etc.

Le Directeur Général nomme les personnes responsables de chacune des fonctions clés mentionnées ci-dessus et placées sous son autorité.

Les responsables des fonctions clés ne doivent avoir encouru aucune des condamnations prévues à l'article L. 931-7-2 du Code de la sécurité sociale. Ils doivent posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

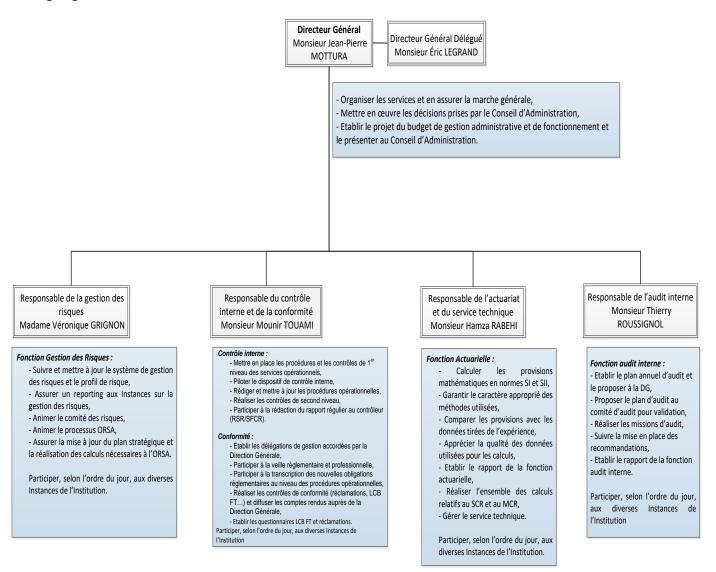
La nomination et le renouvellement des fonctions des responsables des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

En cas de renouvellement d'un responsable d'une fonction clé, celui-ci ne fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR qu'à l'issue de sa confirmation dans le poste. L'information sur le départ ou l'embauche du responsable d'une fonction clé est portée à la connaissance de l'ACPR par courriel.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités, les responsables des fonctions clés peuvent être amenés à informer selon le cas :

- La Direction Générale.
- Le Conseil d'administration,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Organigramme interne « Solvabilité II » au 31 décembre 2022 :



Les dépositaires des fonctions clés disposent des moyens suffisants leur permettant d'exercer leur mission dans le sens de la Directive Européenne Solvabilité 2.

Toutes les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction Générale.

Les titulaires des fonctions clés, à l'exception de l'actuariat qui est responsable également du service Technique, n'ont pas exercé et n'exercent pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêts.

Toutes les fonctions clés reçoivent de la Direction Générale toutes les informations majeures de l'entreprise : tous les rapports, informations et dossiers à destination du Conseil d'administration, du Bureau et du Comité d'audit. Toutes les informations économiques et de gestion sont par ailleurs publiées sur le site internet ou mises à leur disposition directement.

Les fonctions clés participent aux Comités d'Audit et aux Conseils d'administration dès lors qu'un sujet abordé relève de leur prérogative. Il a été rappelé, par le règlement intérieur du Conseil d'administration, que les fonctions clés peuvent demander à être entendue par le Conseil d'administration ou directement par la Présidence dans le cadre de l'expression d'un devoir d'alerte avérée.

Les rapports réalisés par les fonctions clés Actuariat et Audit interne sont communiqués tels quels au Comité d'audit et au Conseil d'administration sans lecture préalable par la Direction Générale. Cette dernière peut, à cet égard, commenter en séance son avis sur ces rapports ou se faire l'écho de l'avis des Responsables de service interpelés dans ces écrits.

En cas de besoin complémentaire pour réaliser une mission spécifique, les responsables des fonctions clés peuvent demander des ressources complémentaires pour accroître leur expertise sur des points spécifiques.

2.1.2. Les délégations de responsabilités

Pour assurer la bonne marche générale, le Directeur Général a donné des délégations d'ordonnancement et de paiement aux Responsables des Services et leurs Adjoints, ainsi qu'à certains agents. Celles-ci sont mises à jour après chaque modification intervenue au sein du service ou de l'Institution.

Les délégations sont établies, pour les nouveaux collaborateurs habilités qui intègrent l'Institution, une fois la période d'essai terminée.

Toutes les règles relatives à l'ordonnancement des dépenses et à la signature des moyens de paiement sont formalisées dans une procédure.

2.1.3. Changements importants du système de gouvernance

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de changement important du système de gouvernance, ce dernier ayant été renforcé au cours des 5 dernières années. Toutefois, un changement a été opéré :

• Le suivi des indicateurs positionnés dans la politique de gestion des risques financiers.

2.1.4.Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux salariés

La politique de rémunération menée a pour objectif :

- De garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs,
- De s'assurer d'une gestion appropriée des risques et de la conformité,
- De permettre le développement des compétences collectives et individuelles.

Elle repose sur un examen annuel des rémunérations, piloté par la Direction Générale, impliquant les responsables des différents services pour avis.

La proposition budgétaire de la masse salariale globale est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations.

L'Institution, de par son activité, applique pour ses salariés la Convention collective nationale du travail du personnel des Institutions de retraites complémentaires du 9 décembre 1993, étendue par arrêté du 19 septembre 1994 (JORF 29 septembre 1994) et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995.

L'avenant n°9 de cette convention, relatif à la formation professionnelle, à la classification et la rémunération, signé le 18 juillet 2007, fixe un socle sur lequel s'appuie l'Institution en termes de minima de rémunération.

Les salaires individuels d'embauche sont déterminés par la Direction Générale et le responsable de service « recruteur », en adéquation avec le poste à pourvoir et selon l'expérience du collaborateur.

Les décisions d'évolution de salaires collective sont laissées à la négociation de la branche professionnelle.

Les augmentations individuelles sont attachées à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles. Elles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale après avis du Responsable de service.

Des gratifications individuelles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale, après avis du Responsable de Service, en reconnaissance d'un effort particulier ou de l'exécution d'une tâche ne relevant pas des attributions du collaborateur (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

Des éléments de rémunération indirecte sont mis en place et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs.

Sont pris en charge pour tous les salariés (hors œuvres sociales) :

- La cotisation individuelle complémentaire santé,
- La souscription d'une garantie dépendance,
- L'abonnement transport IDF à 100%,
- Le co-financement participation à hauteur de 60 % de la valeur des titres restaurants.

La Direction Générale veille à ce que les éléments de rémunération n'entravent pas la capacité de l'Institution à atteindre ses objectifs en matière de maîtrise des frais de gestion.

Le salaire des Dirigeants effectifs est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général en ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué. Il est constitué exclusivement d'une part fixe.

Comme les années passées, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Il n'y a pas eu de changement des droits à rémunération entre 2021 et 2022 (il n'y a pas d'Intéressement).

Les salariés sont affiliés à l'AGIRC-ARCCO.

Les salariés dont la rémunération dépasse 4 fois le PASS bénéficient d'un contrat retraite « article 83 ».

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1.Personnes concernées

- L'ensemble des Administrateurs,
- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Le ou la Responsable de la fonction Actuarielle,
- Le ou la Responsable de la fonction Audit Interne,
- Le ou la Responsable de la fonction Conformité,
- Le ou la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

2.2.2.Condition d'honorabilité

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé, en date du 16 juin 2021, la politique de Compétence & d'Honorabilité. Elle s'apprécie, au départ, au regard de l'extrait de casier judiciaire. Néanmoins, il a été rappelé à l'ensemble de personnes soumises à cette politique que, conformément au point IV de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale :

« IV.- Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I, qui font l'objet de l'une des condamnations prévues au I et au II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. »

De fait, il est attendu que les personnes concernées fassent part de leur nouvelle situation dans les délais indiqués par le dit-article auprès du Président du Conseil d'administration ou des Dirigeants.

2.2.3. Evaluation de l'aptitude des administrateurs

Concernant les membres du Conseil d'administration, les principes suivants ont été retenus :

- Evaluation de la compétence sur une base collective dans l'esprit de l'article Art. R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Réalisation de l'évaluation sur la base des formations, des qualifications ou connaissances et des expériences ou mandats passés.

« Art. R. 931-3-10-1. – [..] elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'institution de prévoyance ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration. »

Les notions évoquées ci-dessus s'entendent comme suit :

- Marchés de l'assurance et de marchés financiers : prise de conscience et compréhension de l'environnement économique dans lequel la CAPSSA opère,
- Stratégie et connaissance du modèle économique : compréhension détaillée de la stratégie et du positionnement de l'Institution,

- Système de gouvernance : compréhension du profil de risque de l'Institution, capacité à évaluer
 l'organisation de la gouvernance et à suivre les éventuels changements,
- Connaissance de l'analyse financière et actuarielle: capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de l'Institution, à identifier les questions clés, à mettre en place les contrôles adéquats et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- Exigences législatives et réglementaires : sensibilisation et compréhension des évolutions du cadre dans lequel l'Institution opère et de sa capacité à s'adapter aux changements.

Les administrateurs doivent donc pouvoir justifier de connaissances sur tout ou partie des sujets indiqués dans l'article ci-dessus. Outre le cycle de formation du CTIP, la CAPSSA organise des formations spécifiques à la demande des administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent approfondir.

Il est attendu que les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'administration sont choisis parmi les administrateurs qui peuvent démontrer individuellement une connaissance plus approfondie des sujets.

2.2.4. Evaluation de l'aptitude des dirigeants

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui apprécie leurs compétences au regard de leur curriculum vitae.

Dans le cadre de leurs échanges avec les membres du Conseil d'administration, ils pourront évoquer tous les points qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de leur mission.

2.2.5. Evaluation de l'aptitude des porteurs des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par le Directeur général, qui apprécie leur compétence au regard de leur curriculum vitae.

Les responsables de l'Actuariat et de l'Audit interne sont amenés à faire, de manière indépendante, un rapport annuel sur l'exercice de leur fonction auprès du Conseil d'administration. Il est acté que pourront être abordées toutes les questions relatives à l'exercice de leur mission : difficulté rencontré, nouveau besoin identifié ... Ces rapports peuvent être soumis à discussion après leur diffusion.

2.2.6. Faits marquants de l'exercice et perspectives

La publication par l'ACPR, le 19 décembre 2019, d'un document dans le domaine de la gouvernance des entreprises d'assurance demande à ce que l'honorabilité des administrateurs soit suivie en continu selon une approche fondée sur les risques.

Ce document fait suite à une évaluation par l'Autorité européenne de surveillance des assurances (l'EIOPA) de l'application des exigences de gouvernance relatives à l'honorabilité des membres des organes d'administration. Cela porte notamment sur la mise en œuvre de l'article 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 du 14 octobre 2014 « Solvabilité 2 » qui recommande à l'ACPR de suivre de manière continue, sur la base d'une approche par les risques, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration.

Cette évaluation repose sur des déclarations sur l'honneur.

Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR pour ses besoins de contrôle.

Ces informations ont été intégrées dans la politique de Compétence & d'Honorabilité puis validées par le Conseil d'administration et rendues opposables au sein des nouvelles versions des politiques.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1.Description du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de couvrir tous les processus et systèmes. Il n'a pas vocation à être statique mais correspond plutôt à un enchainement itératif et continu d'actions intégrées proposant une diffusion de la culture du risque matérialisée par la tenue d'un Comité de gestion des risques. Ce dispositif est mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs, sous la supervision du Conseil d'administration. Il est intégré aux principaux dispositifs opérationnels. Enfin, il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

Ce système se base donc sur l'implication :

- **Des Instances** (Conseil d'administration, Comité d'audit) qui exercent un contrôle général. Elles s'assurent que la Direction Générale maintient en place un dispositif efficace pour la gestion des risques. Elles approuvent les stratégies et les ressources. Elles déterminent le niveau de tolérance des risques et participent ainsi activement au processus ORSA,
- Des Dirigeants effectifs, assistés du représentant de la fonction clé gestion des risques, qui sont responsables de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques, de l'établissement de la cartographie générale des risques et de la soumission aux Instances, pour approbation, du rapport, des plans et des stratégies,
- **Du personnel** qui, dans son domaine de compétence, participe à la gestion globale des risques conformément à la politique dédiée et par le respect des procédures en place,
- **Du responsable du Contrôle interne,** en charge du contrôle de second niveau en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des opérations,
- **Du Responsable de l'Audit interne**, en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur salarié garant de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne,
- Des fonctions clés (Gestion des risques, Audit interne, Actuariat et Vérification de la Conformité) qui interviennent en cohérence avec le règlement délégué sur leurs domaines spécifiques et participent au système global (articles 269 à 272).

Tous les collaborateurs sont sensibilisés à la notion de risque. Ils sont aussi amenés à alerter leur responsable et le responsable de la gestion des risques sur les incidents et les évènements atypiques qui conduiraient à revoir le profil de risque ou impacteraient significativement les limites de risques fixées par l'ORSA.

Le suivi des risques se base sur une cartographie des risques issue de la directive Solvabilité II. Cet outil est utilisé pour matérialiser les principaux risques, en mesurer leur impact ainsi que leur probabilité. Il permet de visualiser facilement et rapidement les risques et leurs interactions ainsi que d'en évaluer l'ampleur, ce qui aide à définir les mesures à prendre pour les atténuer ou les supprimer. Ce travail permet de définir des actions de prévention et leur mise en œuvre qui permettront de diminuer l'exposition aux risques concernés. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité de gestion des risques.

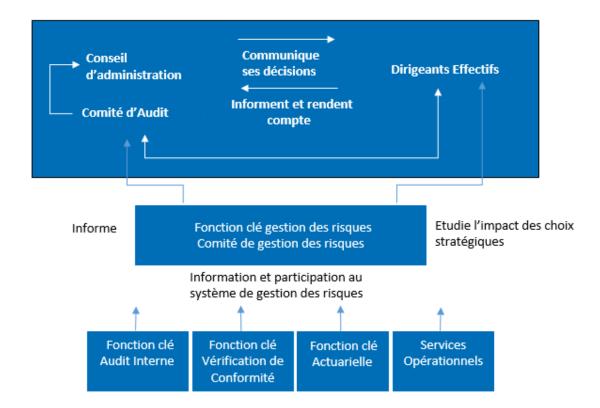
La maitrise des risques passe par des suivis et des contrôles, organisés en fonction de la typologie des risques sous revues. Ainsi, concernant les risques opérationnels, les salariés se comportent en «personnes prudentes», ce qui contribue à la responsabilisation et la fiabilisation des opérations. Chaque strate d'intervenants effectue des contrôles, avec un prisme différent, ce qui permet de sécuriser l'approche globale. Concernant les autres risques, le contrôle est réalisé, à minima, sur une base annuelle à partir d'indicateurs validés par les Instances.

Le détail du processus pour chacune des grandes familles de risque est développé dans la partie ad-hoc du profil de risque.

Organisation et intégration de la gestion des risques

Il est à noter que le Comité de gestion des risques est l'organe « interne » de la gestion des risques et que son pendant est le Comité d'audit pour la gouvernance institutionnelle.

L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de gestion des risques interagissent de la manière suivante :



2.3.2. Focus spécifique sur différents risques

Les informations sur les objectifs, les stratégies et les processus de reporting en matière de gestion des risques sont repris dans la partie 3 relative au profil de risque.

Risques sur la durée de vie des engagements

Les risques assurantiels auxquels l'Institution est exposée sur la durée de vie de ses engagements sont ceux liés aux aléas sur la vie, c'est-à-dire la longévité et la mortalité. Compte tenu de la taille des échantillons et de la durée de l'expérience de l'Institution, il n'est pas possible d'établir des tables d'expérience propre. Toutefois, ces risques ont fait l'objet d'une étude en 2016 et la construction des tables d'expériences a permis de démontrer qu'ils se compensaient quasi-intégralement.

En parallèle, l'Institution doit faire face aux risques financiers associés aux actifs en représentation des engagements.

Afin de mesurer le risque propre à l'organisme, il est également important de prendre en considération les risques non-pris en compte dans le cadre de la formule standard.

Le recensement de ces risques est effectué sur la base :

- o De la cartographie des risques,
- o D'entretiens en interne entre la fonction clé gestion des risques, les responsables et la Direction.

Risque économique, politique et réglementaire

Les réformes en lien avec la retraite représentent le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance.

Les études réalisées par la fonction clé Actuarielle montrent qu'une réforme en lien avec la retraite ne représenterait pas un risque majeur pour l'Institution.

• Risque de non-conformité

La cadence des réformes réglementaires (DSN, loi Eckert, LCB-FT, RGPD, protection de la clientèle, Prélèvement à la Source...) entraîne un surcroit d'obligations légales à intégrer en management, gestion, systèmes d'information et dans les budgets.

Dès lors qu'un dispositif réglementaire serait jugé comme non totalement déployé, un régime de pénalités pourrait venir sanctionner l'Institution (dans les cas suivants : Eckert, LCB-FT, RGPD, Prélèvement à la Source), proportionnées au volume d'activité.

Dans le cadre du calcul du Besoin Global de Solvabilité (BGS) au 31/12/2022, ce risque a été évalué comme étant modéré. Selon l'échelle de notation interne, son coût serait inférieur à 1 million d'euros.

Sachant que ces pénalités ne pourraient pas être toutes concomitantes, ce montant comprend donc une marge de prudence. Il a été admis de conserver cette estimation de 1 million d'euros afin de préserver la marge de prudence associée.

• Risque de cyber sécurité

Dans un contexte marqué par la croissance exponentielle de la menace de Cyber criminalité, l'Institution applique son plan d'action de sécurité 2022 en tenant compte de cette menace.

2.3.3. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques de solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment- ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen terme. Elle détermine également le niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques et les limites de tolérance aux risques. Cette partie explicite l'ensemble des descriptions ou attendus relatifs au sujet tel que précisé dans les articles 294 paragraphe 4 et 308 paragraphe 4 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 conformément à l'article 45 de la directive.

La définition de la tolérance aux risques au regard de l'appétence aux risques et le rapport ORSA sont validés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux du Bureau et du Comité d'audit. Les études préparatoires sont réalisées par le détenteur de la fonction gestion des risques, conjointement avec le Directeur Général.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une documentation interne sur la méthodologie et les hypothèses.

Après validation par les Instances, le rapport ORSA, comme tous les documents, sont sur l'Intranet de l'Institution à la disposition de l'ensemble des responsables des différents services. Ils seront à même d'apprécier le travail collectif réalisé et d'en informer leurs collaborateurs.

• Fréquence de réalisation du processus ORSA

L'ORSA régulier est réalisé une fois par an. En cas de modifications de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers plus importants qu'anticipés, de demandes spécifiques des Instances impactant significativement le capital ORSA, un ORSA ponctuel serait réalisé.

• Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)

Le besoin global de solvabilité a été déterminé après l'analyse du profil de risque de l'Institution. En effet, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, sont rajoutés des risques absents de la formule standard, comme le risque de cyber sécurité ou de non-conformité.

• Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du BGS permettrait d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière si le besoin apparaissait. À cet effet, des ajustements seraient envisageables afin de respecter les fonds propres éligibles.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évolution de son SCR et de son MCR.

L'évolution des MCR et SCR a été étudiée selon différents scénarios :

- o Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité,
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre de l'appétence, des plans d'action seront identifiés.

2.4. Système de contrôle interne

2.4.1 Description du Système de Contrôle Interne

a- Définition et objectifs :

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion efficace des opérations de l'Institution. Il comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques propres, visant à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ou la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et règlements auxquels l'Institution est soumise,
- La prévention des fraudes.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les principaux objectifs de la Direction Générale en matière de contrôle interne sont les suivants :

- Formaliser les procédures opérationnelles et mettre en place des contrôles manuels et automatisés,
- Séparer les tâches de traitement et celles de contrôle,
- Diffuser une culture de contrôle interne au sein de l'Institution pour garantir une bonne appropriation des autocontrôles et des contrôles de premier niveau par les opérationnels concernés,
- Améliorer et ajuster le dispositif en fonction des risques et enjeux identifiés...

Toutefois, le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

b- Principes et organisation :

Le Service Contrôle Interne est sous la responsabilité directe du Directeur Général. Il est constitué d'une seule personne. Le système de contrôle interne est fondé principalement sur :

- L'implication de la Direction Générale,
- Le principe de délégation et de supervision,
- La séparation entre les tâches d'engagement, de paiement, d'enregistrement et de contrôle,
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables,
- Le dispositif de gestion des risques.

Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs.

Pour assurer l'efficacité des activités de contrôle, celles-ci font l'objet d'une organisation cohérente et appropriée qui s'appuie sur l'autocontrôle, le contrôle du premier niveau effectué au sein du service, le contrôle

de deuxième niveau assuré par le responsable du contrôle interne et le contrôle de troisième niveau effectué par l'auditeur interne.

Pour faciliter le bon fonctionnement et la mise en œuvre effective du dispositif, et assurer la culture de contrôle interne au sein de l'Institution, le réseau de correspondants de contrôle interne en place est composé des responsables de service.

Enfin, pour mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux éventuelles modifications, le processus de validation des procédures adopté au sein de l'Institution se fonde sur un travail très étroit avec les collaborateurs de chaque service concerné.

Les procédures et modes opératoires formalisés et validés à ce jour sont mis à la disposition du personnel sous format papier et électronique (procédures et modes opératoires relatives à la gestion des prestations, à la conformité réglementaire, à la comptabilité et au fonctionnement interne...). D'autres processus feront l'objet de formalisation pour alimenter la base de connaissance.

2.4.2 Conformité des activités

a- Définition et objectifs

La vérification de la conformité vise à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et/ou de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales réglementaires et des normes professionnelles ou déontologiques.

La fonction conformité a pour objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et règlementaires, des normes et recommandations professionnelles, des orientations du Conseil d'administration, des instructions de la Direction Générale et des procédures internes.

Elle a également pour objectif de protéger l'intérêt des membres participants et la réputation de l'Institution.

Enfin, elle a pour objectif d'éviter ou d'empêcher la survenance des risques de non-conformité.

b- Organisation

La mise en place de la fonction conformité au sein de l'Institution est fondée sur les grands principes suivants :

- Veille réglementaire qui peut donner lieu à la rédaction de notes juridiques diffusées aux services concernés,
- Evaluation des impacts des nouvelles dispositions sur les processus internes,
- Formalisation ou actualisation des procédures et des contrôles associés,
- Vérification de la mise en place du nouveau dispositif,
- Réévaluation du risque de non-conformité.

Quelques éléments synthétiques illustrent les modalités de mise en conformité par rapport à la réglementation ou aux orientations du Conseil d'administration :

 La veille réglementaire est répartie par type de métier. Chaque responsable de service suit l'évolution des réglementations qui le concernent. Un travail collaboratif avec le responsable de la conformité permet d'évaluer et de mettre à jour les procédures et les contrôles,

- Les documents et décisions du Conseil d'administration sont communiqués aux différents responsables de service, qui sont destinataires de tous les documents adressés aux Administrateurs (sauf confidentialité nécessaire),
- Une fois la communication de ces documents effectuée, les décisions du Conseil d'administration sont mises en œuvre par chaque responsable dans le cadre de ses attributions, à titre d'exemple :
 - Amélioration des prestations : la modification des modalités de calcul est effectuée par le Service Informatique,
 - o Affectation du résultat : l'écriture est enregistrée par le Service Comptable,
 - Demandes de prestations reçues hors délai légal : le traitement est effectué par le Service
 Technique après décision favorable du Conseil,
 - Dossiers à inscrire en non-valeur : le traitement est effectué par le service comptable après décision favorable du Conseil.
- Les risques de nature juridique sont suivis par le juriste en sus, en fonction des sujets traités, des expertises confiées à des prestataires externes. Ils donnent lieu à la rédaction de notes destinées aux responsables de service concernés
- Les risques liés à la sécurité de l'information :
 - o L'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives,
 - Le contrôle des habilitations aux systèmes de gestion et comptable est effectué annuellement,
 - o Les mises à jour des logiciels font systématiquement l'objet d'acquisition de licences,
 - Les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été mises en place par le délégué à la protection des données,
 - Le plan de continuité informatique est mis en place par le Service Informatique pour la sauvegarde des données.

Les politiques écrites sont mises à jour annuellement par les responsables concernés, proposées à la Direction Générale pour vérification et soumises au Conseil d'administration pour validation.

2.4.3 Synthèse des missions accomplies

Au cours de l'année 2022, le service du contrôle interne et conformité, en collaboration avec d'autres services, a effectué un certain nombre de missions. Les principales sont listées ci-après :

- Suivi périodique des dossiers d'indus,
- Contrôle du dispositif LCB FT,
- Etablissement du compte rendu de contrôle des dispositifs LCB FT et gel des avoirs et du rapport sur l'organisation de ces dispositifs pour l'exercice 2021,
- Organisation de la formation LCB FT,
- Amélioration du traitement gel des avoirs,
- Contribution à l'établissement du RSR/SFCR pour l'exercice 2021,
- Préparation et mise à jour des délégations internes,
- Revue des profils des systèmes de gestion, de comptabilité et de la GED,
- Formalisation et actualisation des procédures,
- Mise en place de nouvelles requêtes automatisées sur le logiciel SAS Guide,
- Mise à jour de la politique du contrôle interne,
- Mise à jour du plan de conformité et de la cartographie des risques de non-conformité,
- Contrôle périodique d'un échantillon de RIB et de dossiers prestations,

- Contrôle renforcé de dossiers à la suite d'une alerte,
- Contrôle du gel des avoirs et des paiements étrangers,
- Contrôle des dossiers rouverts par le service technique,
- Contrôle du dispositif AGIRA2,
- Vérification de la conformité du dispositif RGPD,
- Contrôle des mises en concurrence,
- Contrôle du processus de gestion des placements,
- Contrôle des réclamations et des médiations reçues au cours de 2021,
- Préparation des questionnaires ACPR et CTIP portant sur la LCB FT, protection de la clientèle...

2.5. Fonction d'audit interne

2.5.1. Activité de l'audit interne lors de l'exercice 2022

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de l'audit interne.

L'exercice 2022 a permis la réalisation de missions prévues dans le plan d'audit triennal, le suivi des plans d'action liés aux audits terminés et la rédaction du rapport annuel de la fonction d'audit interne.

Le rapport annuel de la fonction d'audit interne rappelle les objectifs, les responsabilités et l'indépendance de la fonction d'audit interne, précise l'état d'avancement de l'exécution du plan d'audit avec notamment la priorité donnée aux audits portant sur les activités cœur de métier (notamment la gestion des prestations), présente une synthèse des missions achevées (appréciation globale, nombre de recommandations, objectifs, principaux constats) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les plans d'actions détaillant les statuts et échéances des actions.

Les audits internes réalisés au cours de l'année 2022 se détaillent comme suit :

- Contrôle des échéances ;
- Délégations de signature et gestion des paiements ;
- Gestion des indus et du recouvrement ;
- Exigences quantitatives (pilier 1);
- Organisation du service informatique ;
- Organisation du service comptable;
- Exigences qualitatives (pilier 2);
- Organisation de la gestion du service technique;
- Gestion des cotisations ;
- Gestion des investissements ;
- Informations à destination du public et du superviseur (pilier 3) ;
- Plan de continuité de l'activité ;
- Révisions des prestations ;
- · Gestion des Ressources Humaines ;
- Elaboration des déclarations fiscales, états et rapports réglementaires.

Les recommandations importantes formulées dans le cadre de ce périmètre portent sur la formalisation des travaux et des contrôles ainsi que sur le suivi des activités.

Vu début 2023, 809 recommandations ont été émises depuis 2017 par l'audit interne avec un taux de mise en œuvre de 87 % comme mentionné ci-dessous :

		Taux de recommandations terminées					
Année d'émission	Nombre de recommandations	Vu à fin 2017	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021	Vu à fin 2022
2017	60	65%	98%	100%	100%	100%	100%
2018	140		58%	90%	91%	96%	96%
2019	240			57%	79%	87%	93%
2020	89				51%	91%	93%
2021	149					70%	86%
2022	131						59%
Total	809	65%	70%	73%	80%	87%	87%

2.5.2. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Le détenteur de la fonction d'audit interne impulse les différents travaux nécessaires à sa mission définie à l'article 271 du règlement délégué 2015-35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Parmi ses responsabilités, le responsable de l'audit interne réalise les missions définies dans le plan d'audit triennal en respectant les normes en vigueur, suit les plans d'action associés aux audits internes et externes, rédige le rapport annuel d'audit interne et procède annuellement à la révision de la politique d'audit interne.

La formalisation des travaux menés - rapport de mission, plan d'audit, rapport annuel d'audit interne, politique d'audit interne - est présentée soit à la Direction Générale, soit au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

2.5.3.Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin de garantir l'indépendance du responsable de l'audit interne et de respecter les exigences réglementaires relatives à cette fonction clé, les mesures suivantes sont actuellement en place :

- Le responsable de l'Audit est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace des recommandations,
- Le responsable de l'Audit assiste au Conseil d'administration dès lors que les points à l'ordre du jour relèvent d'un domaine de l'audit,
- Le responsable de l'Audit dispose, en cas de besoin, d'un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration,
- Le responsable de l'Audit n'a pas exercé et n'exerce pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêt entre la fonction et les responsables administratifs.

2.5.4.Description de la politique d'audit interne

La politique d'audit interne décrit l'ensemble des prérogatives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne et sa capacité à répondre aux exigences réglementaires.

Le document définit le cadre de référence du dispositif d'audit interne et les liens entre les différentes parties prenantes : Conseil d'administration, Comité d'audit, Direction Générale, responsable de l'audit interne, audités.

Les dispositions de la politique d'audit interne sont revues annuellement par le responsable de l'audit et donnent lieu si besoin à une mise à jour. Chaque évolution de la politique est soumise à la validation de la Direction Générale et du Conseil d'administration, après analyse préalable par le Comité d'audit.

2.5.5.Description du plan d'audit interne

L'objectif du plan d'audit interne est de réaliser l'audit de l'ensemble des processus - gouvernance, métier, supports - sur un cycle de trois ans.

Validé par le Conseil d'administration du 21 septembre 2022, le plan d'audit triennal 2023-2025 prévoit la planification de 49 missions sur les exercices 2023 à 2025.

Le plan d'audit prend en compte :

- Les risques opérationnels et organisationnels : gestion des adhésions, cotisations, prestations et paiements, comptabilité...
- La réglementation : réforme Solvabilité 2, loi Eckert, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ...
- Les projets impactant l'Institution.

Les axes suivants sont intégrés dans toutes les missions d'audit :

- L'évaluation de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité de l'organisation, des systèmes d'information et des processus,
- La vérification de la conformité des processus avec les lois, réglementations, normes, procédures règles et politiques internes, en vigueur,
- La vérification de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne,
- L'identification et l'évaluation de la maîtrise des risques,
- Le contrôle du caractère exhaustif, exact, approprié et traçable des informations produites.

2.6. Fonction actuarielle

2.6.1. Structure et organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est portée par un salarié rattaché directement au Directeur Général. Il réalise les travaux listés de façon non exhaustive ci-après :

• Production en norme comptable française

- o Inventaires trimestriels et annuels,
- o Prévisions de budget Technique.

Production en normes solvabilité II

- o Etablissement du bilan prudentiel et calcul des ratios de solvabilité,
- Production des états réglementaires annuels et trimestriels (QRT),
- Contribution au RSR,
- Rapport de la fonction actuarielle,
- o Contribution à la gestion des risques.

• Etudes actuarielles nécessaires au pilotage des risques assurantiels

- Suivi des ratios de sinistralités et des cadences de règlements des sinistres,
- Etude sur les boni-malis,
- o Mise à jour des études sur les tables d'expériences,
- o Analyse du risque de révision.

Veille réglementaire et adaptation des processus de travail

2.6.2. Réalisation 2022 et Perspectives 2023

Une refonte de l'ensemble du processus et de la documentation encadrant l'estimation des provisions techniques tant en norme sociale qu'en norme prudentielle a été effectué en 2017 et en 2018. L'optique de la démarche, qui doit faire l'objet d'une révision a minima annuelle, est triple :

- Automatiser les extractions nécessaires aux calculs des provisions du fait de l'implémentation du progiciel de gestion des données SAS,
- o Compléter le corpus documentaire existant pour intégrer l'approche multinorme,
- Documenter l'ensemble des contrôles effectués par l'actuariat tant au niveau du calcul des provisions que des études actuarielles connexes.

Il est à noter que les données utilisées dans le cadre de l'inventaire font l'objet de contrôles renforcés depuis 2021 dans le cadre de la politique de la Qualité des Données (contrôles de cohérence entre CIMEON et les données intégrées dans PM Expert). Ce contrôle de cohérence a été réalisé sous la supervision de la Direction Générale pour chacun des inventaires.

Le processus visant à assurer les calculs et les provisions est décrit au sein d'un document validé par la fonction actuarielle (processus de provisions en norme sociale V3) complété au fil de l'eau. Des contrôles d'alimentation seront par ailleurs exercés, de même que les éventuels points de rupture seront objectivement présentés en tant que risques sur les données.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la suffisance et la qualité des données. Pour ce faire, elle procède à des analyses quantitatives et qualitatives : vérification des formats, cohérences des dates ; analyse des écarts, des variations et des extrêmes.

En cas de doutes, des questions sont posées aux intervenants concernés pour obtenir des précisions ou décider de mesures correctrices à mettre œuvre. En cas de nécessité, des alertes sont remontées à la Direction Générale pour arbitrage. Il ressort que le nombre d'interrogations est très faible et ne remet pas en cause le calcul des provisions en Best Estimate.

Le détenteur de la fonction actuarielle est aussi le garant des méthodes, hypothèses et modèles retenus. Ainsi, les provisions mathématiques sont calculées sur la base des méthodes traditionnellement utilisées en actuariat prévoyance. A cet effet, il a été retenu le principe de ne pas utiliser de modèles stochastiques afin d'éviter des risques de modèles supplémentaires.

Enfin, conformément aux attendus de la directive Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle produit, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, des avis sur les politiques de souscription et de réassurance. A ce titre, il a réaffirmé la nécessité d'intégrer une projection du ratio de sinistralité dans tous les documents relatifs aux améliorations des garanties ou des revalorisations.

Les fonctions clé Actuariat et Gestion des risques sont portées par 2 personnes distinctes. Ainsi, la séparation des fonctions clés assure l'Institution de l'indépendance souhaitée pour ces 2 fonctions.

Il est à noter que les travaux d'actuariat en 2022 ont été entièrement réalisés conformément aux exigences réglementaires et en conformité avec le calendrier requis. Le responsable de la fonction clé Actuariat aura assuré directement les différents travaux d'actuariat, notamment les études sur l'impact de la revalorisation de 3.5% et d'une éventuelle réforme des retraites.

Enfin, à propos des perspectives 2023, l'Institution poursuivra son analyse et ses expertises sur la totalité du processus d'inventaire, notamment sur l'utilisation d'un taux technique par génération. Elle fera procéder à l'actualisation des études nécessaires sur les années manquantes. Elle poursuivra ses études sur la comparaison des tables, les futures réformes et les futures améliorations/revalorisation des prestations. Enfin, un déploiement plus conséquent de la politique sur la qualité des données sera nécessaire pour encore plus fiabiliser le processus.

2.7. Sous-traitance

Depuis 2015, l'Institution a défini une politique de sous-traitance dont les principaux éléments sont repris ciaprès. En effet, le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité, notamment pour :

- Bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares,
- Absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité face à des contraintes réglementaires nouvelles ou techniques,
- Disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier,
- Produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

La politique de sous-traitance précise que les fournisseurs de services doivent s'engager dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Les sous-traitants sont choisis après une mise en concurrence qui permet de valider que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires à l'exercice des fonctions requises. Cette mise en concurrence va procéder à :

- Une analyse du savoir-faire du candidat ainsi que des services et produits proposés,
- Une analyse de la protection des intérêts de l'Institution et du respect de son environnement légal,
- Une analyse sur le déroulement de la mission et les conditions de mise à jour des logiciels,
- Une analyse des plans d'urgence et de la réversibilité.

Dans le cadre du déploiement et du suivi des entreprises sous-traitantes, l'Institution a nommé les acteurs suivants dont les rôles sont précisés :

- Un référent interne nommé pour chacun des sous-traitants : il doit s'assurer que le contrat et / ou la prestation produisent les effets escomptés par un contrôle, lorsque de besoin, des clauses contractuelles définissant les niveaux de services attendus (contrôle du niveau de service, comité de pilotage...). Il est le point d'entrée privilégié et avec lequel des ajustements peuvent être réalisés,
- Un responsable de la politique de sous-traitance coordonne le dispositif : il est également en charge de la mise à jour de cette politique,
- Les Instances qui valident la politique et bénéficient d'une information sur les évolutions de la soustraitance (par exemple changement de sous-traitants, bilan d'un audit et une information sur une nouvelle contractualisation).

Ces référents échangent sur une base régulière afin de s'assurer de la conformité de la prestation au regard des attendus du contrat. Ces échanges se font dans le cadre de comité de pilotage, par téléphone ou par courriel. Tout sérieux dysfonctionnement relevé au cours de ces points fera l'objet d'une communication au responsable de la politique de sous-traitance.

Lors de la revue annuelle, le responsable de la politique présente aux Instances les éléments suivants :

- Éventuelles modifications de la cartographie des sous-traitants,
- Évaluations et dysfonctionnements significatifs relevés,
- Contrôles des sous-traitants,
- Procédures de choix en cours.

En 2022, la révision régulière des contrats a pu conduire les responsables désignés à réaliser des avenants ou à signer de nouveaux contrats.

Liste des principaux sous-traitants (arrêtée décembre 2022)

Objet de la Sous- traitance	Nom du Sous- traitant	Périmètre	Raison de l'externalisation	Référent Interne	Référent sous-traitant	Ressort territorial
Maintenance des outils	IDINFO /ARMONIE	Logiciel et matériel Maintenance infrastructure locale (Baie de sauvegarde serveur ESX)	Disposer des meilleures pratiques et coût sur la maintenance équipement IBM	Responsable systèmes d'informations	Fabrice Blain Directeur Général 01 88 32 12 34 07 64 40 09 92 12 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	France
	STUDIA	Plateforme nécessaire à la LAD/RAD (Kofax) en vue du passage en GEIDE des documents ; Contrat avec ORANGE sur l'hébergement de la GEIDE	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable services généraux	Laurent ZYLBERSZTAJN Directeur Général laurent.zylbersztajn@studia.fr 06 73 84 84 56	France
	PARTHENA	Système d'information comptable (comptabilité, immobilisation, moyen de paiement)	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Caroline NAUDIN 305, avenue Le jour se lève 92100 Boulogne Billancourt caroline.naudin@parthena.com 07 64 81 58 64	France
	ADDACTIS France	Solution actuarielle pour le calcul des provisions techniques	Bénéficier de compétences	Responsable Actuariat	Céline Blattner Celine.blattner@actuaris.com 04 72 18 58 58	France
Maintenance des outils / prestations à orientation réglementaire	C3S	Réalisation des comptes techniques et des ENS Conversion des ENS et des QRT en format XBRL	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable service comptable	Nigel Sharpe nigel.sharpe@c3s-wel.com 01 53 36 49 37	France
	OFI AM	Transparisation des OPCVM	Accroître la réactivité	Responsable service comptable	Matthieu VERLUT D'AMORE mverlut@ofi-am.fr 01 40 68 67 43	France
	CLARANET	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Jonathan VAN DE WOESTYNE 19 rue Michel Le Comte 75003 Paris 07 88 45 09 33 j.van.de.woestyne@fr.clara.net	France
Externalisation de	PAY & CO	Etablissement de la paie et des charges sociales	Bénéficier de compétences	Responsable Administration générale et RH	Maxime SIMON msimon@pay-and-co.fr 06 40 59 45 85	France
prestation	UBIQUS	Réalisation des comptes de rendu des réunions des Instances	Bénéficier de compétences	Responsable Administration générale et RH	Xavier BALDIN Chargé d'affaires 01 44 14 15 36 www.ubiqus .com Tour PB5 - 1 avenue du Général De Gaulle 92074 Paris La Défense	France
	СІМ	Société gestionnaire des flux de données de DSN	Disposer d'une expertise en gestion de flux	Responsable systèmes d'informations	Corinne DERYCKE – 8, Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve D'Ascq Tél : 03.20.65.96.65 Tél direct : 03.28.33.01.42	France

2.7.1. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'entreprise

L'exercice de la gouvernance est conforme aux prérogatives et travaux définis par la Directive Européenne Solvabilité 2 et le code de la sécurité sociale.

Les 3 piliers de la Directive sont traités exhaustivement. Les exercices ORSA proposés concourent à l'appréciation des risques et à la connaissance du modèle économique. En 2022, l'exercice modélise les principales décisions du Conseil d'administration qui s'accompagnent systématiquement d'études économiques et actuarielles ainsi de la modélisation de scénarios extrêmes.

Toutes les politiques sont révisées annuellement en fonction des résultats produits, des demandes de consolidation d'approches spécifiques et d'éléments complémentaires issus du règlement délégué.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises en fonction de travaux permettant à l'ensemble de ses membres d'avoir une information de qualité et actualisée sur les éléments de Solvabilité et notamment sur le risque lié aux placements. Ces éléments se trouvent par ailleurs renforcés depuis 2019 sur les risques de marché.

Les fonctions clés participent aux comités d'audit et aux Conseils d'administration selon les points établis à l'ordre du jour. Leur indépendance est réaffirmée (rapports des fonctions, accès direct à la gouvernance).

La formation des membres du Conseil d'administration à Solvabilité 2 est continue sur toute la période de leur mandat au travers d'un parcours qualifiant à la gouvernance.

3. PROFIL DE RISQUE

Le processus d'établissement du profil de risque se base principalement sur les principes indiqués dans la politique de gestion de risques et la cartographie des risques mis en place.

La politique de gestion des risques « générale » est complétée par les politiques écrites suivantes :

- Gestion des risques opérationnels,
- Gestion des risques assuranciels,
- · Gestion des risques financiers,
- Gestion des risques actif-passif,
- Gestion des risques de liquidité.

Les politiques écrites reprennent les items attendus par la directive Solvabilité II : identification, modélisation, quantification, pilotage et reporting des risques. L'ensemble des politiques font l'objet d'une révision annuelle.

La cartographie des risques a été initialement construite avec une approche « top-down » ou de haut en bas. Elle a été actualisée avec une approche « Bottom up » ou de bas en haut et une méthodologie basée sur un pilotage participatif. Les plans d'action qui en découlent font l'objet d'un suivi par la gestion des risques.

Conformément aux articles 295 et 309 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, la suite du document va détailler les 6 catégories de risques suivantes :

- 1. Risque de souscription,
- 2. Risque de marché,
- 3. Risque de crédit,
- 4. Risque de liquidité,
- 5. Risque opérationnel,
- 6. Autres risques importants.

3.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est pris en compte dans le cadre de son activité de prévoyance. Il découle des spécificités de l'assurance et de l'inversion des cycles qui caractérise celle-ci.

3.1.1. Analyse des risques de souscription

Les risques suivants sont inclus par sous-modules en Vie et concernent le modèle économique de l'Institution :

- Risque d'anti-sélection : du fait du contrat collectif à adhésion obligatoire, l'Institution ne peut refuser de couvrir des participants dont la sinistralité serait supérieure à celle prises en compte pour la tarification. Les affaires nouvelles (au sens de la directive solvabilité II) sont uniquement les nouvelles cotisations apportées par de nouveaux salariés, d'où un risque d'anti-sélection et non de tarification. La sous-sinistralité future probable inhérente est donc portée par les nouveaux adhérents entrants,
- Le risque de mortalité, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse du taux de mortalité, entrainerait une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (baisse des cotisations et durée d'engagement pour les prestations connexes, c'est-à-dire les rentes),
- Le risque de longévité, c'est-à-dire le risque lié à l'évolution à la hausse de la longévité entraine une augmentation des engagements viagers d'assurance,
- Le risque d'invalidité, c'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraine une augmentation des risques d'assurances,
- Le risque de révision concernant l'évolution de la gravité de l'état de santé des pensionnés,
- Le risque de catastrophe lié aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur la tarification et le provisionnement.

En Non-Vie, c'est-à-dire les risques liés à l'invalidité principalement :

- Le risque lié à l'évolution des dépenses encourues pour la gestion des garanties,
- Les risques d'assurance (survenance, fréquence, gravité...) et par conséquent une hausse des provisions,
- Le risque d'épidémie et de catastrophe qui pèse sur les provisions techniques,
- Les risques longs et courts constatés et émergents.

3.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

Les risques précités sont suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques.

Le risque de tarification a été appréhendé comme le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et leurs coûts soient supérieurs à ce qui est attendu. En tant qu'organisme recommandé, ce risque ne peut être piloté qu'à posteriori. En effet, l'Institution ne peut ni faire de sélections des participants, ni refuser des dossiers de prestations sauf éventuellement, en cas de prescription des dates de déclaration.

Les risques d'anti sélection, de détérioration des taux d'entrée ou des coûts, sont détectés au travers des outils de surveillance mis en place (nombre de dossiers, ratio de sinistralité et taux d'entrée...). Ils seraient corrigés, dans un premier temps, par une allocation de fonds propres, puis, dans un second temps, par des ajustements des cotisations et / ou des garanties visant à rétablir les équilibres techniques.

Le risque de provisionnement concerne les garanties dont le suivi fait appel à des techniques actuarielles vie : rentes de conjoints et d'éducations.

Il peut être généré, d'une part, par une mortalité plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs. Ce risque peut, d'autre part, découler d'une révision à la hausse du niveau des garanties (baisse du temps de travail, changement de catégorie d'invalidité, ...).

Ces différents risques sont suivis par des indicateurs tels que les ratios de sinistralité ou les bonis-malis calculés sur une base annuelle tout comme les SCR associés. Les techniques d'atténuation pourront faire appel aux leviers suivants :

- Augmentation des cotisations,
- Renforcement de la réassurance,
- Réduction des frais de gestion,
- Ajustement des garanties.

Un traité catastrophe en excédent de perte a été passé entre l'Institution et le réassureur Axis Re en 2018. Suite à un changement de stratégie, le réassureur AXIS RE a choisi de ne plus avoir de représentant en France. Pour cette raison, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée. Un nouveau traité a été signé en 2020 avec le réassureur HANNOVER RE. Ce traité permet une prise en charge des excèdent de sinistre au-delà de 2 millions d'euros de perte dès lors que plus de 3 participants seraient impactés par un risque de catastrophe. Une première métrique, autrement dit l'impact en matière d'évolution de la solvabilité globale, a été produite lors du dernier rapport ORSA.

3.1.3. Concentration associée au risque de souscription

Du fait de la nature des garanties de prévoyance proposée, l'Institution est exposée aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe.

Le traité de réassurance souscrit permet une atténuation significative du choc en catastrophe.

3.1.4. Analyse de sensibilité

Dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'Institution a testé l'impact d'une hausse de la sinistralité de 20 % sur toutes les garanties et sur toutes les années projetées.

Pour réaliser les tests, l'Institution a fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

L'analyse réalisée en 2022 a montré que l'Institution continuerait à couvrir ses besoins en capitaux propres dans cet environnement dégradé.

3.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valorisation des actifs de variables financières telles que les cours des actions, les taux d'intérêt, les cours de l'immobilier, etc.

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique qui détaille les items relatifs, à l'identification, la modélisation, la quantification, le pilotage et le reporting des risques.

L'Institution suit les risques financiers à l'aide des outils suivants :

- La formule standard SCR avec notamment le calcul du SCR de marché,
- Les rapports des partenaires financiers,
- Les dispositions édictées par l'EIOPA,
- Les avis de place.

Il est précisé que :

« Le mode de gestion privilégie le pilotage de la volatilité avant celui du rendement. Depuis le début des années 2000, le contexte des marchés financiers a amené l'Institution à ne pas appliquer simplement les méthodes classiques d'allocation d'actifs. Les calculs sont cependant effectués pour analyser les différences avec les choix arrêtés. »

3.2.1. Analyse des risques de marché

Le risque de marché est ventilé en particulier entre :

- **Risque action**: Impact de la volatilité ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non, ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative,
- **Risque Immobilier**: Impact de la volatilité des valeurs du marché immobilier sur la valorisation des actifs physiques ou détenus via des structures (FPS, OPCI...),
- **Risque de Taux d'intérêt** : sensibilité de la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise et de ses instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- Risque « spread » ou risque « écart de taux » : part de risque issue des instruments financiers expliqués par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté),
- Risque de Change ou « risque de devise » : impact d'une variation des taux de change entre les différentes monnaies affectant la valeur des actifs détenus dans le portefeuille,
- **Risque de Concentration** : si les actifs financiers détenus se concentrent sur des mêmes émetteurs, ils sont par conséquent moins diversifiés, accroissant l'exposition au risque de défaut d'émetteurs (concentration sectorielle, géographique, classe d'actifs...).

La CAPSSA applique usuellement les normes de Solvabilité 2 en retenant la méthode standard proposée par la réglementation. Dans cette méthode, le risque de gestion des investissements fait l'objet d'une exigence en fonds propres : le SCR de marché qui représente un montant de 166,8 M€ (au 31/12/2022).

3.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

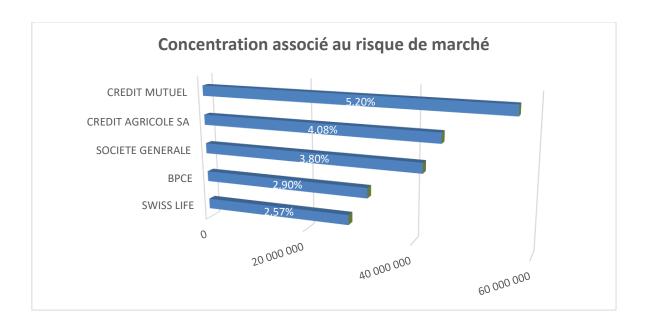
L'ensemble des risques de marché fait l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance :

- Des situations quotidiennes des placements « liquides », pour les performances et les taux d'emprise,
- La production régulière des états de portefeuille permet de détecter toutes les anomalies nécessitant un ajustement de l'allocation d'actifs. Celui-ci peut aussi être consécutif à une alerte générée par des grands évènements de place,
- L'intégralité du portefeuille est présentée dans le document « Situation des placements ». Ce reporting est remis à toutes les réunions d'Instances (Conseil d'administration, Comité d'audit, Bureau et Commission Sociale). Les administrateurs peuvent donc analyser les résultats de la gestion,
- Les Instances ont également fixé des objectifs sur les ratios ci-après :
 - Part du monétaire dans l'allocation Stratégique,
 - o Ratio du SCR Taux sur la valeur de marché des actifs soumis au risque de taux,
 - o Coût en SCR marché d'un € de placement,
 - Rendement comptable et rendement financier.

L'ensemble de ces éléments peut conduire à une réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.

3.2.3. Concentration associé au risque de marché

La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque tant en terme de catégories d'actifs que d'émetteurs.



3.2.4. Analyse de sensibilité

Outre l'analyse réalisée dans le cadre de ces travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des tests d'évaluation du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisés.

N'ayant pas la vision du passif en cours d'année, les stress test de liquidité trimestriels portent sur l'actif. Pour cela, l'hypothèse de baisse de 20% des actifs Immobiliers, private equity, actions, obligations et trésorerie dynamique a été retenue. Seuls le monétaire régulier et les liquidités ne sont pas affectés par ce scénario, dans le cadre du rapport annuel sur les placements, sous les scenarii ci-après :

Nous présentons, ci-après, l'analyse de sensibilité sur le portefeuille transparisé au 31/12/2022.

- H 1 : 1994 => Krach obligataire marqué par une remontée brusque des taux d'intérêt,
- H 2: 1998 => Crise financière en Russie qui va se solder par la faillite du fonds spéculatif américain LTCM,
- H 3: 2000 => Eclatement de la bulle technologique,
- H 4 : 2001 => Conséquences des attentats du 11 Septembre 2001,
- H 5 : 2008 => Crise financière mondiale suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers,
- H 6 : 2011 => Crise de la dette souveraine sur la Zone Euro,
- H 7 : 2018 => Baisse brutale des marchés actions suite à des craintes de retournement de cycle,
- H8: => Baisse de 20% des actifs hors monétaire et liquidités.

Nous constatons dans la présentation du stress test ci-après que le risque de perte maximum concerne le scénario 8 avec une perte maximum de 16,9 % du portefeuille valorisé au 31/12/2022.

Stress test au 31 décembre 2022 sur Portefeuille transparisé

		Poids (en							
Classe d'actifs	Montant (en €)	%)	Scénario H1	Scénario H2	Scénario H3	Scénario H4	Scénario H5	Scénario H6	Scénario H7
Actions Pays Autres	3 227 565	0,3%	3 840 803	2 678 879	2 356 128	3 314 193	1 549 231	2 720 953	2 895 126
Gestion alternative	9 477 966	0,8%	10 425 762	8 530 169	10 621 303	10 185 362	7 108 474	9 201 624	9 280 824
Private Equity	9 587 854	0,8%	11 409 546	7 957 919	6 999 150	9 845 192	4 602 170	8 082 904	8 322 257
Actions USA	35 955 713	3,1%	34 258 223	29 572 595	32 310 096	31 266 122	22 117 871	30 241 126	33 713 062
Fonds Monétaires	36 403 796	3,1%	36 403 796	36 403 796	36 403 796	36 403 796	36 403 796	36 403 796	36 403 796
Actifs Immobiliers	95 889 883	8,3%	95 889 883	95 889 883	95 889 883	95 889 883	59 077 757	83 357 075	72 615 431
Liquidités	142 719 202	12,3%	142 719 202	142 719 202	142 719 202	142 719 202	142 719 202	142 719 202	142 719 202
Actions Euro	169 343 303	14,6%	150 715 539	132 087 776	165 038 161	138 366 313	93 138 816	144 126 283	147 836 703
Obligations et FCT	656 324 981	56,6%	583 448 135	635 842 194	672 616 661	668 364 377	672 826 236	638 346 322	631 854 852
Total	1 158 930 262	100,0%	1 069 110 889	1 091 682 412	1 164 954 379	1 136 354 440	1 039 543 554	1 095 199 285	1 085 641 253
% de perte			-7,8%	-5,8%	0,5%	-1,9%	-10,3%	-5,5%	-6,3%

H8 : => Baisse de 20% des actifs hors monétaire et liquidités

	Risque de		
Classe d'actifs	Liquidité	Montant (en €)	Scénario H8
Actifs Immobiliers	-20%	95 889 883	76 711 906
Private Equity	-20%	9 587 854	7 670 283
Obligations et FCT	-20%	656 324 981	525 059 985
Gestion Alternative	-20%	3 227 565	2 582 052
Actions Euro	-20%	169 343 303	135 474 642
Actions USA	-20%	35 955 713	28 764 570
Actions Pays émergents	-20%	9 477 966	7 582 373
Fonds Monétaires	0%	36 403 796	36 403 796
Liquidités	0%	142 719 202	142 719 202
Total		1 158 930 262	962 968 809
% de perte			-16,9%

3.2.5.Liste des actifs et principe de la personne prudente

A fin 2022, les actifs dans lesquels la CAPSSA est investie, sont repris dans le tableau ci-après :

CLASSE D'ACTIF	valeur de marché Fin d'exercice	
Fonds d'investissement	858 227 517	78,5%
CM CIC CASH C	185 255 196	17,0%
SLF (F) MONEY MARKET EURO I	184 926 632	16,9%
CAPSSA CASH EQUIVALENT	99 625 238	9,1%
CAPSSA CASH EQUIVALENT 2	87 816 203	8,0%
HUGAU MONETERME I	48 431 016	4,4%
AMUNDI. EURO.LIQUID.SRI IC FCP 3D	28 976 318	2,7%
SILVER AUTONOMIE	26 964 932	2,5%
AllianzGI Club Micro caps	18 606 148	1,7%
CANDRIAM MONETAIRE SICAV Action V	17 344 116	1,6%
METROPOLE SELECTION A	16 928 647	1,5%
S2IEM	11 526 057	1,1%
FCT PRIDE COMPARTIMENT 2014-1	9 828 966	0,9%
INSTITS OBLIG 5	9 421 270	0,9%
AESCULAPE IC	9 328 400	0,9%
AMUNDI LEVERAGED LOANS EUROPE 2018 - A (D)	9 152 100	0,8%
ESSOR USA OPPORTUNITES P	6 763 414	0,6%
MIRABAUD - CONVERTIBLE BONDS GLOBAL 11H C	6 744 092	0,6%
DÔM REFLEX I	6 646 307	0,6%
AMUNDI ACTIONS PME C	6 375 336	0,6%
BEST BUSINESS MODELS IC	5 563 645	0,5%
2 I SELECTION	5 485 999	0,5%
CLUB INNOVATION SANTE	5 226 664	0,5%
CLUB FRANCE SMALL CAPS	5 070 405	0,5%
GROUPAMA AVENIR EURO	5 000 355	0,5%
SLF ACTIVE SOLAR	4 246 028	0,4%
ECHIQUIER VALUE EURO	3 480 543	0,3%
H2O VIVACE	3 383 232	0,3%
GREEN AND IMPACT BOND France	3 187 023	0,3%
PICTET BIOTECH - HP EUR	3 146 474	0,3%
DNCA BEYOND CLIMATE	2 997 797	0,3%
BI SICAV - EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT I	2 883 869	0,3%
FCP QUAERO BONDS IMPACT OPPORTUNITIES	2 868 738	0,3%
DNCA ACTIONS EURO MICRO CAPS	2 744 814	0,3%
FCP EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE	2 727 171	0,2%
CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	2 719 442	0,2%
BNP PARIBAS FUNDS TURKEY EQUITY CC	1 884 498	0,2%
ALL.VALEURS DURABLES SI R 3 DEC	1 550 425	0,1%
AMUNDI GLOBAL MACRO 2 I	1 100 666	0,1%
BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY CC	910 129	0,1%
BNP PARIBAS FCT FPE - Parts I Plus	853 786	0,1%
BNPP LDI SOLUTION DURATION MATCHING ALL MATURITIES	363 186	0,0%
H2O VIVACE SP	172 237	0,0%

Private Equity	44 392 753	4,1%
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	7 592 000	0,7%
PARTECH INTERNATIONAL VI	7 020 730	0,6%
iBionext Growth Fund	5 687 440	0,5%
BIODISCOVERY 4 - parts B	3 972 720	0,4%
LFPI RESILIENCE	3 225 000	0,3%
MASSINISSA LUX	2 763 262	0,3%
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	2 593 854	0,2%
SLP EXTENS E-HEALTH FUND III	2 479 980	0,2%
21 CENTRALE PARTNERS IV	1 705 200	0,2%
IDINVEST SECONDARY FUND II	1 546 110	0,1%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II	1 336 000	0,1%
IRIS CAPITAL FUND III	1 272 338	0,1%
WCP#2	1 024 800	0,1%
FCPR BIODISCOVERY 6	897 965	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
		0,1%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	798 495	0,1%
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A FLFPE	175 500 133 000	0,0%
BIODISCOVERY 3 - parts B	68 915	0,0%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A2	62 985	0,0%
BROWNFIELDS 2 Immobilier Direct et Indirect	36 459 87 982 952	0,0% 8,1%
SLP RESICORE	30 026 906	2,7%
GAIA IMMOBILIER	26 814 551	2,5%
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	14 800 000	1,4%
INFRASTRUCTURE SOCIALE EUROPEENNE I	10 729 303	1,0%
MEANINGS CAPITAL PARTNERS	3 054 995	0,3%
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	2 557 198	0,2%
Obligations d'entreprises	69 811 901	6,4%
AEGIDE 4% - 18 - 30/06/2023	10 000 000	0,9%
CAPELLI 7,5% 11-25	10 000 000	0,9%
SMG BIO STARKS 8% 2025	6 000 000	0,5%
EMERAUDE/CAPELLI 6% 12/04/2026	6 000 000	0,5%
CAPELLI 7% 11-24	5 000 000	0,5%
DP CAPITAL ESSOR 6,5% 2024	4 500 000	0,4%
OBLIG SWISS MEDICAL 8% 2025	4 000 000	0,4%
OBLIG LANDEV1 6% 28 fév 2023	4 000 000	0,4%
Oblig.6è SENS 4% 04-25	3 000 000	0,3%
Oblig.6è SENS 4.25% 02-26	3 000 000	0,3%
OBLIG ORIA 8% 0828	3 000 000	0,3%
GOLDMAN SACHS 8,5%	2 497 431	0,2%
GOLDMAN SACHS 10,15%	2 351 785	0,2%
EMTN SG 8.3% 02-24	2 263 301	0,2%
EMTN SG 9.9% 02-24	2 199 384	0,2%
OBLIG BIOSTARKS FRANCE	2 000 000	0,2%
Participations	18 606 485	1,7%
SCAFU/SCEA LB	18 606 485	
Trésorerie, dépôts	8 865 556 8 865 556	0,8%
AUTOCOL MORGAN STANLEY 4% 05/08/24 Titres structurés	5 031 043	0,5%
LIVRET SOCIETAIRE	2 521 512	0,2%
COMPTE SUR LIVRET	2 509 531	0,2%
	1 092 918 206	100,0%

CLASSE D'ACTIF	valeur de marché Fin d'exercice	Part en %
Fonds d'investissement	898 790 880	79,93%
Immobilier Direct et Indirect	76 301 716	6,79%
ALLIANZ IMMO ACC	1 795 043	0,16%
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	2 495 972	0,22%
INFRASTRUCTURE SOCIALE EUROPEENNE I	5 532 500	0,49%
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	15 300 000	1,36%
GAIA IMMOBILIER	22 262 041	1,98%
SLP RESICORE	28 916 160	2,57%
Obligations d'entreprises	52 411 014	4,66%
DP CAPITAL ESSOR 5,5% 2023	3 100 000	0,28%
OBLIG SMART TRESO 1,05%	3 308 901	0,29%
OBLIG APSYS 5% 2022	3 735 832	0,33%
OBLIG SWISS MEDICAL 8% 2025	4 000 000	0,36%
OBLIG LANDEV1 6% 28 fév 2023	4 000 000	0,36%
DP CAPITAL ESSOR 6,5% 2024	4 500 000	0,40%
SMG BIO STARKS 8% 2025	6 000 000	0,53%
EMERAUDE/CAPELLI 6% 12/04/2026	6 000 000	0,53%
HA UN 2018 6,20% 28/11/2024	7 766 281	0,69%
AEGIDE 4% - 18 - 30/06/2023	10 000 000	0,89%
Private Equity	50 853 472	4,52%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A2	64 144	0,01%
BROWNFIELDS 2	95 006	0,01%
BIODISCOVERY 3 - parts B	415 691	0,04%
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A	432 900	0,04%
WCP#2	1 088 079	0,10%
FLFPE	1 315 500	0,12%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	1 379 740	0,12%
IDINVEST SECONDARY FUND II	1 811 510	0,16%
IRIS CAPITAL FUND III	1 829 907	0,16%
21 CENTRALE PARTNERS IV	1 984 170	0,18%
MASSINISSA LUX	2 763 387	0,25%
BIODISCOVERY 4 - parts B	2 987 788	0,27%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II	3 153 000	0,28%
BIODISCOVERY 4 - parts A	4 224 185	0,38%
LFPI RESILIENCE	4 239 000	0,38%
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	4 731 689	0,42%
iBionext Growth Fund	4 856 705	0,43%
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	5 991 000	0,53%
PARTECH INTERNATIONAL VI	7 490 071	0,67%
Participations	18 606 485	1,65%
SAS Château LB	18 606 485	1,65%
Trésorerie, dépôts	17 770 449	1,58%
LIVRET SOCIETAIRE	2 512 269	0,22%
Compte Epargne My money bq	15 258 180	1,36%
Titres structurés	9 738 556	0,87%
AUTOCOL MORGAN STANLEY 4% 05/08/24	9 738 556	0,87%
TOTAL	1 124 472 571	100,00%

L'art. 132 de la Directive 2009/138/CE précise les attendus au niveau de la « personne prudente » : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité. ».

Les attendus sont renforcés par l'orientation 1.11 relative au système de gouvernance (EIOPA-BoS-14/253 FR) :

« Les exigences prévues par la directive Solvabilité II et par le règlement délégué 2015/35 de la Commission couvrent en détail certains des principaux aspects du principe de la personne prudente, tels que la gestion actif-passif, les investissements dans des produits dérivés, la gestion du risque de liquidité et la gestion du risque de concentration. »

Au niveau de l'Institution, le respect du principe de la personne prudente repose sur les règles et procédures mises en place.

- La prévention des conflits d'intérêt repose sur la nature des investissements. En effet, il n'est réalisé aucun investissement en capital (hors détention à 100%), ce qui exclut les influences possibles au travers des mécanismes de droits de vote. Par ailleurs, le responsable de la gestion financière peut être administrateur d'un OPCVM. Néanmoins, il ne prend aucune décision d'investissement en direct ce qui lui empêche d'influencer sur les choix d'investissements. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il faut noter que les jetons de présences sont perçus par l'Institution,
- Les investissements sur des actifs négociables sur des marchés réglementés sont privilégiés. Dans le cadre du Private Equity, les investissements sont effectués dans des fonds « clubs » où il y a plusieurs investisseurs institutionnels,
- La stratégie d'investissement repose sur l'absence d'acquisition en direct d'instruments dérivés. Néanmoins, il pourrait exister de telles lignes de produit dans des OPCVM où la gestion et le suivi de celles-ci sont transférés au gérant d'actif. L'Institution se réserve néanmoins la possibilité d'interroger, voire d'auditer, ces acteurs. A cet effet, elle s'appuiera sur le portefeuille transparisé.

3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la CAPSSA présente une créance ou dispose d'une garantie.

3.3.1. Description du risque, indicateur de suivi et d'atténuation

Le risque de crédit intègre les risques de défauts des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'Institution, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'Institution est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Il existe deux types d'expositions :

• Les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire,

• Les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'Institution, les éléments pris en compte sont :

- Les soldes bancaires nets des passifs,
- Les cotisations à recevoir,
- Les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard. Compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.3.2. Concentration associé au risque de crédit

Les cotisations à recevoir des adhérents dont la probabilité de défaillance est quasi-nulle représentent près de 30 % de la base de calcul du risque de type 2.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Institution ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles dans un marché en baisse, avec pour conséquence un besoin supplémentaire en trésorerie.

3.4.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

• L'analyse annuelle des écarts de trésorerie qui met en exergue le niveau élevé du ratio entre les actifs disponibles à moins d'un an et le flux estimé des prestations à verser sous un an (1 162 % à la fin 2022 contre 1 282 % à la fin 2021).

La volonté affichée de ne pas faire descendre ce niveau en deçà de 500%, immunise l'Institution à court terme contre un risque d'insuffisance de trésorerie pour faire face à ses engagements à moins d'un an : néanmoins, compte tenu de son importance, ce ratio serait recalculé avant toute réallocation significative des actifs.

• La capacité à vendre les actifs dans les meilleures conditions : ainsi, sera considéré comme illiquide, tout produit dont la valeur liquidative n'est pas au moins hebdomadaire. Sont donc considérés comme illiquide : l'immobilier détenu en direct ou non ; les investissements en Private Equity et certains fonds de type FCT – fonds commun de titrisation ou FPS – fonds professionnels spécialisés.

Sur la base du portefeuille arrêté au 31 décembre 2022, le montant des actifs illiquides est de l'ordre de 13% du portefeuille. La perte totale de valeur de ces titres ne remettrait pas en cause la couverture des engagements réglementés.

L'analyse du risque de liquidité intègre également l'analyse du montant de la provision pour prime qui, si elle est négative, correspondra à une ressource future. Cette provision est calculée à partir de l'estimation des cotisations de l'année N+1, de la courbe des taux EIOPA, d'un ratio de sinistralité estimé en interne ainsi que de taux de frais. Le montant total de la provision pour prime ressort à − 18,7 M€.

- La gestion des risques des placements dans les fonds de private equity, disposant d'une faible liquidité, est particulièrement suivie,
- Un suivi quotidien de la situation de la trésorerie : il permet à l'Institution de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque portefeuille et le taux d'emprise sur chaque OPCVM,
- **Des Stress tests** permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles. Ces évaluations du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisées au sein du document : « Rapport sur les placements financiers » à fin juin, fin septembre et fin décembre,
- La mesure de la part des actifs illiquides ainsi que l'impact sur la couverture des engagements au passif. Cette mesure est réalisée lors de la production de ce rapport (Rapport régulier au contrôleur).

3.4.2. Description des techniques d'atténuation du risque

Les outils de gestion du risque de liquidé sont les suivants :

- Les outils de place comme le logiciel Morningstar, AMF, Boursorama et tous les abonnements à des informations nécessaires à l'analyse des marchés financiers,
- Des reportings dédiés comme ceux publiés par les OPCVM et les organismes de gestion,
- Les analyses et stress tests produits pour apprécier la liquidité des actifs selon plusieurs scénarios,
- Les outils de transparisation et de notations du portefeuille,
- Des outils d'analyses des gaps de durations.

3.5. Risque opérationnel

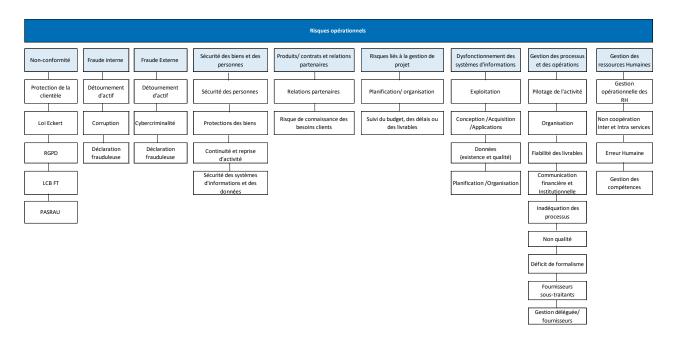
La définition de la Directive Solvabilité II a été retenue : « Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. ». Cette approche exclut le risque d'atteinte à la réputation ou à l'image et le risque stratégique.

3.5.1. Description du risque, indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques. Une approche basée sur le référentiel de l'IFACI a été appliquée ; sans en retenir cependant le niveau de détail. Elle a été établie sur la base d'entretiens réalisés avec les différents responsables en lien avec la gestion opérationnelle.

Ainsi, une représentation en 9 sous-familles permet de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes (adhérents, fournisseurs...).

La cartographie est mise en œuvre avec pour socle la formule standard issue du pilier 2 de la Directive Solvabilité II. Elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.



Ce classement des risques opérationnels basés sur le socle de la formule standard est complété par les directives émises par l'EIOPA. Il pourra être revu dans le cadre de la révision annuelle de la cartographie des risques propres à l'Institution. Il évolue en fonction du contexte global (réglementaire, technique, informatiques...).

Outils de suivi des risques

Les risques opérationnels sont suivis via :

• Une base des incidents opérationnels

Par incident opérationnel, il faut entendre « événement qui conduit à dégrader la qualité du service rendu et/ou la capacité opérationnelle des processus constituant les missions de l'Institution ». Cette définition est volontairement large car elle se doit de couvrir la globalité des incidents remontés.

On peut citer de façon non exhaustive :

- o Indisponibilité des systèmes informatiques,
- o Prélèvement ou virement sur des comptes inappropriés,
- o Fraude interne,
- Mode opératoire ou procédure incomplète,
- Versements indus,
- Erreurs de paramétrage, conception ou implémentation de système d'informations,
- Non-respect de la confidentialité,
- o Erreur humaine lors de la réalisation d'une opération,
- Absence de veille juridique, fiscale et réglementaire.
- La cartographie des risques est définie par chacun des éléments suivants :
 - Le processus auquel est rattaché le risque,
 - Libellé du risque,
 - o Famille du risque,
 - Cause du risque,
 - Nom de la personne assignée au suivi du risque,
 - Nature de l'impact,
 - Probabilité de survenance,
 - o Description des éléments de maîtrise des risques,
 - Cotation du risque brut et score net.

Les principes qui prévalent à la construction de la cartographie des risques sont les suivants :

- Les risques peuvent être directement intégrés selon 2 méthodes (ascendante et descendante) permettant ainsi de recueillir toutes les sources de risques depuis les risques les plus stratégiques jusqu'aux risques opérationnels,
- Les risques définis sont la synthèse des entretiens entre les responsables et le responsable de la gestion des risques,
- La fonction d'audit interne alimente la cartographie des risques dès lors que des écarts significatifs sont constatés (émergence de nouveaux risques, défaillance ou insuffisance de moyens concourant à la maitrise des activités des processus,
- Le dispositif de contrôle interne, dès lors que ce dernier constate des défaillances importantes liées à un risque révélé, intervient au sein des processus,
- Analyse des incidents opérationnels.

3.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

Tout comme en 2021, les analyses réalisées en 2022 démontrent que les risques majeurs sont des risques opérationnels liés au processus « Systèmes d'Information ».

Processus Sous Processus		Libellé	Évaluation du risque	Probabilité de survenance	
			Net	Avéré	Potentiel
	Exploitation des	Mauvaise gestion de l'exploitation (systèmes et réseaux)	Elevé		✓
Systèmes	Mauvaise gestion des changements (projets, évolutions, corrections)	Elevé		✓	
Systèmes d'informations	Maintenance	Défaut de réalisation des opérations du fait de la défaillance des tiers	Elevé	✓	
	des infrastructures	Risque de pénalité pour non- respect des lois et des règlements prononcé par une autorité publique	Elevé		₩
	Sécurité du SI	Risque de cyber sécurité	Fort		✓

3.5.3. Valorisation, suivi et atténuation des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique qui la présente de manière détaillée. Elle est actualisée et validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle reprend donc les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Ils sont également suivis via une base des incidents opérationnels et par les évolutions de la cartographie des risques.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel.

Néanmoins, des approches unitaires sont mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie des risques. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels.

La pertinence des méthodes d'atténuation fait l'objet d'une évaluation annuelle (ou infra annuelle si besoin) par :

- Le responsable de la fonction gestion des risques,
- Le contrôle interne,
- Les Dirigeants effectifs sur la base de critères quantitatifs (par exemple : nombre d'incident, délai, ...) et qualitatifs. Cette évaluation pourra être complétée par un audit interne diligenté par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés au travers :

- Du contrôle interne qui, dans le cadre de ses missions, s'assure de la définition, des mises à jour et du respect des procédures,
- De l'auditeur interne qui, au travers de ses fonctions, pourra évaluer l'organisation, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place pour faire des recommandations,
- De la gestion des risques apte à détecter et mesurer de potentiels risques opérationnels ainsi que la pertinence de moyens de maîtrise,
- De l'ensemble des responsables qui doivent faire remonter aux dirigeants effectifs l'ensemble des difficultés rencontrées tout comme les suggestions d'amélioration ou de rationalisation des circuits de fonctionnements,
- D'analyse de la base des incidents.

3.5.4. Situation à fin 2022 et perspectives 2023

Depuis le début de la crise sanitaire, il n'a pas été constaté d'évolution particulière sur les risques opérationnels en lien avec la COVID -19.

Les principaux travaux d'analyse des risques réalisés en 2022

- Actualisation et complétude de la cartographie des risques,
- Mise à jour du dictionnaire des risques :
 - o Le dictionnaire des risques est une synthèse des travaux réalisés dans l'outil d'analyse des risques,
 - o La synthèse de chaque processus est matérialisée par un onglet.
- Evaluation de l'exposition de l'immeuble du 2ter boulevard st Martin 75010 contre les risques climatiques et des risques technologiques,
- Participation à l'analyse du risque de cyber sécurité.

Méthodologie utilisée pour réaliser les travaux

Des entretiens avec les responsables de processus ont été menés afin :

- D'actualiser et de réévaluer les risques,
- D'ajuster le nature du risque (risque avéré ou risque potentiel) en précisant des exemples d'incidents,
- De valider les modifications.

Le dictionnaire des risques est opérationnel. Il sera revu régulièrement.

Synthèse des risques Elevés et Forts - décembre 2022

Année	Nombre de Risques Elevés	Nombre de Risques Fort	Processus
2022	4	1	Systèmes d'informations

Les risques élevés ou forts de l'Institution sont des risques opérationnels. Ils sont détaillés dans la partie « 3.5.2 concentration associée au risque opérationnel ».

Ces risques sont en lien avec le processus « Systèmes d'informations ». Ils ont fait l'objet d'une cartographie spécifique. Le résultat de ces travaux est en cohérence avec la conférence de L'ACPR du 25 novembre 2021.

Conformément aux évolutions réglementaires, en ligne avec les travaux 2022, une attention particulière sera portée en 2023 aux risques informatiques et climatiques.

3.5.5. Analyse de la résilience du dispositif

En complément, l'Institution a élaboré et analysé un ensemble approprié de simulations relatives aux risques opérationnels basé à tout le moins sur les approches suivantes :

Test	Menace	Moyen de secours
Défaillance d'un processus clé		
Paiement des prestations	Absence de « valideurs »	Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité des équipes. Dispositif de signature simple si besoin
	Absence de signataires	Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité d'au moins deux signataires comptables et deux signataires administratifs Signature simple si besoin
	Indisponibilité partielle ou totale de la fibre optique numérique	Mmise en place d'une solution de paiement par le cloud (SaaS). Doublement de la fibre optique par une nouvelle fibre de secours dédiée
Gestion de la trésorerie	Absence des exécutants	Documentation ad-hoc des procédures
Défaillance de membres du personne	l clés	
Actuariat	Indisponibilité	Procédures documentées pour les cabinets d'actuariat externes
Défaillance d'un système clé		
Panne des serveurs	Indisponibilité partielle ou totale du système d'informations (SI)	Plan de sauvegarde informatique (PRA) => reprise chez le sous-traitant de l'activité
Occurrence d'événement externe		
Dommages immeuble	Indisponibilité partielle ou totale des locaux	Plan de reprise de l'activité
Pandémie	Indisponibilité partielle ou totale du personnel	Plan de reprise de l'activité

3.6. Autres risques importants

Les autres risques importants sont inhérents à la définition de la stratégie, à l'adaptation et la résilience de l'Institution à l'environnement dans lequel elle évolue.

Ces risques sont par conséquent identifiés au cours du processus de surveillance des risques.

L'analyse de ces risques vise à mettre en place un dispositif permettant d'actualiser régulièrement leur visibilité et de se donner la capacité de les piloter de manière efficace.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- Les exigences vis-à-vis des prestataires de services : ces derniers étant en charge de respecter le cadre réglementaire Solvabilité 2, le Règlement Général de la Protection des Données et la politique de soustraitance,
- Les nouveaux risques conséquents, qu'ils soient géopolitiques (guerre en Ukraine) ou macroéconomiques (inflation, hausse des taux d'intérêt, croissance des P.I.B.), ont été incorporés dans les indicateurs de suivi.

3.6.1. Risque de Durabilité

Le Règlement Délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 modifie le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

« Le risque en matière de durabilité » est un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement ; » (extrait de l'article 1^{er} point 55 quater).

Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS9 ainsi que sur la publication de l'ACPR ($n^{\circ}102$):

- « Le **risque physique** mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le **risque de transition** résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.
- Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposées à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation ».

Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte de l'ESG

La prise en compte par notre organisme des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements et répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos participants et celui du respect des valeurs humanistes.

Notre organisme est particulièrement attentif aux recommandations de l'université de Yale (guerre en Ukraine), ainsi qu'au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

Pour l'exercice de sa responsabilité sociale, le Conseil d'administration a souhaité inscrire la référence aux bonnes pratiques en matière de RSE et notamment le respect des directives de la norme ISO 26000.

La gouvernance de L'ESG au sein de l'entité

Les bureaux et comités d'audit sont les organes d'administration et de surveillance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de notre organisme. Il est composé en partie par des membres avec une expérience dans le secteur de la finance. Notre entité organise également périodiquement des formations, assurés par des prestataires externes, pour s'assurer que ses administrateurs sont au fait des derniers développements sur le sujet.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Notre organisme utilise depuis mars 2022 les recommandations de l'université de Yale. Tout nouvel investissement doit passer le filtre Yale, aucun investissement pour des titres notés F, D et C ne sont réalisés.

Politique de vote:

Notre organisme ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Notre organisme, conscient que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie les rapport fournis continuellement sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent notre portefeuille de titres.

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Notre entité a fait le choix il y'a quelques années d'exclure totalement certains secteurs de son univers d'investissement et d'orienter au mieux ces flux vers des investissements à teneur environnementale ou sociale. Dans ce cadre, notre organisme a participé au financement d'un programme d'investissement dans des infrastructures vertes en France, en particulier dans des centrales photovoltaïques et éoliennes mais aussi dans la biomasse.

o Analyses des controverses ESG

Nous nous engageons comme les années précédentes à inciter les gérants des fonds dans lequel des titres sont en controverse très élevé à sortir ceux-ci de leurs portefeuilles.

3.7. Autres informations

• Analyse des tests de résistance

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité produite en 2022 sur base 31/12/2021, des tests de résistances du profil de risque ont été effectués. Ils ont consisté à déformer les hypothèses du scenario central, regroupées en quatre familles, repris ci-après :

<u>Hypothèses macro – économiques</u>

	Méthode	Niveau à fin 2020	Données du scenario 2021	Proposition scenario central 2022
Progression du CAC 40	A dire d'expert	-7,14 %	+ 10%	0%
Courbe des taux sans risque		Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA
Evolution de l'inflation	Cristallisation du dernier taux publié par l'INSEE	+ 0,50 %	+ 0,3 %	+ 1,4%
Evolution annuelle des loyers	Cristallisation du dernier indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE	+ 0,20%	+ 0,40 %	+ 1 %
Evolution annuelle du capital	cristallisation du dernier indice EDHEC IEIF Immobilier Entreprise France	+ 4,48 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %

	Méthode	Données du scenario 2021	Niveau à fin septembre 2021	Proposition scenario central 2022
Revalorisation économique	A dire d'expert	+1,00 %	+1,00 %	+1,00 %
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	0 %	0 %	0 %

Les hypothèses techniques

	Méthode	Niveau à fin 2020	Données du scenario 2021	Proposition scenario central 2022
Tables de Mortalité ou de maintien en invalidité	Utilisation des tables officielles corrigées de coefficients propres à l'institution sous réserve de calculs jugés fiables de ceux-ci	-	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'invalidité	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	Age moyen : 50 ans et 1 mois	Age moyen : 51 ans et 4 mois	Age moyen : 51 ans et 1 mois
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'éducation	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	% de garçons : 44% Age moyen : 15 ans et 4 mois	% de garçons : 51 % Age moyen : 16 ans et 4 mois	% de garçons : 50 % Age moyen : 16 ans et 6 mois
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes de conjoint	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	% d'hommes : 64,43 % Age moyen : 62 ans et 10 mois	% d'hommes : 73 % Age moyen : 57 ans et 4 mois	% d'hommes : 71 % Age moyen : 56 ans et 6 mois

	Méthode	Niveau à fin 2020	Données du scenario 2021	Proposition scenario central 2022
Prestation moyenne mensuelle	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille pour la survenance sous revue	RE: 389,99 € RC: 310,90 € PI: 478,48 €	RE:370 € RC:340 € PI:545 €	RE:367,37 € RC:338,95 € PI:542,11 €
Ratio de sinistralité	Moyenne des trois dernières survenances vues à fin 2020	PI : 80 % Décès et accessoires : 82 %	PI: 80 % Décès et accessoires: 82 %	PI: 77 % Décès et accessoires: 68 %

Le modèle Solvabilité 2 représente une analyse « prudentielle et prospective » du modèle économique de l'Institution.

Dès lors, toutes les mesures liées à la solvabilité prennent comme référence la formule standard intégrant les chocs spécifiques proposés par l'EIOPA.

Hypothèses retenues dans les différents scénarios

Les différents scénarios vont se consacrer, à partir des chocs de la formule standard (= scénario central), à stresser le modèle économique pour apprécier la déformation des résultats en matière de solvabilité par impact sur les fonds propres.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'ORSA, les Instances de l'Institution avaient décidé de tester les scenarios ciaprès :

Scénario	Description
Central	Sur la base des hypothèses définies dans le présent document
Stress-Test 1	Hausse simultanée des S/P (sinistre/prime) de 20 % sur toutes les garanties et sur toutes les années projetées
Stress-Test 2	Baisse ponctuelle en 2022 des taux d'intérêts et des marchés actions - 45% sur les actions / -50 points de base sur la courbe des taux
Stress-Test 3	Cumul des chocs de la formule standard et des chocs des scénarios I à II avec une situation de run-off
Stress-Test 4	Prise en compte dans le modèle de décisions de revalorisation des prestations en cours de service en tenant compte d'évolutions possibles des cotisations sur la période de projection
Stress-Test 5	Réforme retraite, à partir de 2023 tous les prestataires en invalidité seront impactés par ce report à 65 ans de l'âge de départ en retraite.

Sur des bases provisoires et en supposant une stabilité intégrale des méthodes, l'Institution couvre ses SCR, MCR et Besoins Global les périodes de planifications.

Ratio de solvabilité	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Scénario central	376%	412%	463%	504%	516%	524%
Scénario 1	376%	392%	428%	456%	462%	468%
Scénario 2	376%	385%	435%	475%	489%	498%
Scénario 3	376%	361%	399%	424%	424%	420%
Scénario 4	376%	411%	462%	502%	514%	522%
Scénario 5	376%	412%	237%			

• Prêts de l'entreprise d'assurance

Dans le cadre de son fonds social, l'institution peut octroyer des prêts. Ainsi, au 31 décembre 2022, 3 prêts étaient en cours de remboursement.

Date de Commission	Montant total	Montant non remboursé
d'Action Sociale	du prêt	au 31/12/2022
01/11/2020	720,00 €	321,68 €
01/09/2020	1 929,30 €	600€
01/05/2020	1 500,00 €	300 €

• Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2022 à 12 881 K€ (11 794 K€ au 31 décembre 2021).

Il s'agit principalement d'engagements financiers portant sur les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), agrées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui ont vocation à favoriser le renforcement des fonds propres d'entreprises non cotées sur les marchés réglementés.

Dépendance entre les sous modules :

Du fait de la nature de son activité, l'Institution n'a pas pu estimer les dépendances entre les différents modules du SCR. De fait et dans une approche prudente, les agrégations ont été réalisées, le cas échéant, avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Cela tend à être une approche prudente car elle suppose qu'il n'existe pas de diversification.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette partie a pour objectif de présenter les méthodes utilisées pour valoriser les éléments d'actifs et de passifs en norme prudentielle. Pour chacun des postes, il sera également analysé l'écart entre les valeurs obtenues et les valeurs du référentiel comptable.

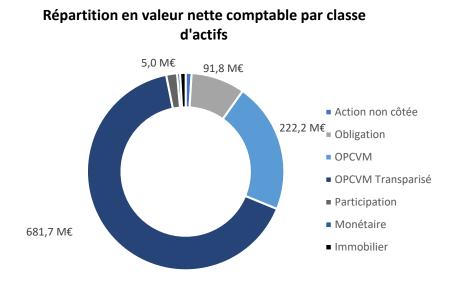
Les principaux principes et donc ajustements opérés sont :

- La comptabilisation des placements en valeur de marché et non plus en valeur comptable ;
- Le calcul des provisions en approche économique ou best estimate ;
- La constatation d'impôts différés.

4.1. Classement Placements Financiers

4.1.1. Classement Répartition de l'Actif

Le classement des titres est réalisé dans les comptes sociaux, conformément aux principes comptables français. Pour ventiler les actifs dans le bilan à des fins de solvabilité, il a été, majoritairement, retenu le code CIC comme critère.



4.1.2. Méthode de valorisation

Lors de l'établissement des états financiers en norme sociale, la valorisation des actifs est réalisée en fonction de la règlementation en vigueur.

Ainsi pour la valorisation en norme sociale, les règles énoncées par l'article R 931-1-42 du code de la Sécurité Sociale – modifié par le décret n°98-219 du 27 mars 1998 art.2 sont prises en compte.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R. 931-10-40 et R. 931-10-41, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Lors de l'établissement des états prudentiels, les actifs sont valorisés à leur valeur économique (i.e. valeur à laquelle ils pourraient être effectivement échangés sur les marchés financiers à la date d'évaluation).

Pour chaque classe d'actifs, il a ainsi été retenu la valorisation qui suit :

- Placements immobiliers : la valorisation se base sur une valeur d'expertise émise par un expert immobilier étant soumis à l'approbation de l'ACPR ;
- OPCVM : la valorisation correspond à la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire ;
- Obligations : la valeur actuelle des titres à la date de clôture est prise en compte ; celle-ci est obtenue auprès des valorisateurs et reflète les transactions de marchés. Elle inclut notamment le montant des coupons courus à la date d'arrêté.
- Actions : la valorisation adoptée est celle en valeur de marché ;
- Participations : la valorisation se base sur une valeur de marché ;
- Monétaires : ils correspondent à des dépôts, prêts et autres équivalents de trésorerie dont les fonds sont disponibles rapidement mais pour lesquels des conditions de sortie peuvent exister. Pour les prêts, la valorisation correspond à la valeur d'origine du prêt diminué des remboursements déjà intervenus ;

De surcroît, il est à noter, que dans le cadre de l'inventaire permanent des placements réalisé par l'Institution, le caractère durable de la dépréciation n'est pas pris en compte pour le calcul de la provision associée. Les comptes sont impactés de la dépréciation totale constatée à la date d'inventaire.

Dès lors, pour ces titres, il y a égalité entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Les titres qui présentent une plus-value latente, ne font pas l'objet de correction de valeur comptable et restent comptabilisés au prix d'acquisition.

4.1.3. Valorisation prudentielle

La valeur de marché des placements au 31 décembre 2022 est de 1 095,9 M€.

Classe d'actif	Valeur de marché Fin d'exercice
Action non côtée	9 030 000
Obligation	72 669 879
OPCVM	249 899 775
OPCVM Transparisé	725 903 447
Participation	18 606 485
Monétaire	5 031 043
Immobilier	14 800 000
Total	1 095 940 628

L'écart de 3.02 M€ entre le montant prudentielle (valeur de marché) et le montant de la page 52 s'explique par les intérêts courus qui sont intégrés dans la présentation ci-dessus.

4.2. Provisions techniques

De façon générale, les provisions techniques sont la valeur présente des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

En norme sociale, elles sont calculées sur la base des informations connues à la date d'inventaire et en intégrant un taux technique dont la méthode de calcul figure dans le code de la Sécurité Sociale.

En norme prudentielle, une approche dite « économique » est retenue. Ainsi, il est pris en compte une potentielle revalorisation des prestations ainsi que l'évolution des frais de gestion. Enfin, l'actualisation est réalisée sur la base d'une courbe des taux fournie par l'EIOPA.

Les provisions techniques prudentielles se décomposent en deux parties : les provisions dites « Best Estimates » et la marge de risque. La première correspond à la valeur actualisée selon une courbe des taux sans risque de tous les flux futurs vraisemblables (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...). Elle se décompose en une provision de primes et une provision de sinistres.

La marge de risque est le montant qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimates de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements de CAPSSA.

4.2.1. Classement des provisions

Il est indiqué, dans le tableau ci-après, la classification des risques retenue dans le cadre des présents calculs.

	Nature de la provision	Ligne de métier	Classement
Décès, Frais d'obsèques	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente de conjoint	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente éducation	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Maintien Garantie Décès	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Invalidité	PM & PSAP & IBNR	33	Santé SLT

Les provisions de sinistres invalidité ont été classées dans la catégorie « Santé – Techniques assimilables à la vie », les provisions de primes invalidité en « Santé – Non Vie », les autres provisions ont été classées en Vie.

4.2.2. Hypothèses de passifs

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision comptable** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2022.
- Actualisation des flux au taux technique de :
 - 0,56% pour la non-vie (contre 0,00% pour l'exercice 2021);
 - 1,25% pour la vie (contre 0,00% pour l'exercice 2021).
- Utilisation des tables officielles suivantes :
 - Table BCAC de maintien en invalidité table règlementaire de 2010 pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
 - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC (sans abattement) ;
 - Tables de mortalité règlementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducations.

- Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 3,97%. Les hypothèses de frais sont
 construites à partir des données observées à fin 2022. Elles incluent donc l'ensemble des charges
 d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une
 évolution future cohérente avec les constations passées.
- Absence de taux annuelle de revalorisation.

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision économique** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2022.
- Courbe des taux sans risque sans prise en compte de l'ajustement de volatilité publiée par l'EIOPA (cf. souspartie suivante) ;
- Utilisation des tables officielles suivantes :
 - Table BCAC de maintien en invalidité table règlementaire de 2010 pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC);
 - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC après prise en compte d'un coefficient d'abattement de 20% du fait d'un taux de décès réel inférieur au niveau théorique ;
 - Tables de mortalité règlementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducations.
- Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 1,13% pour les BE de sinistres (pourcentage en fonction des prestations) et de 2,02% pour les BE de primes (pourcentage en fonction des cotisations). Elles incluent l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constations passées.
- Taux annuel de revalorisation de 1 % sur l'ensemble des garanties. Ce dernier est déterminé à partir de l'historique des taux passés, décidés et validés par les Instances.

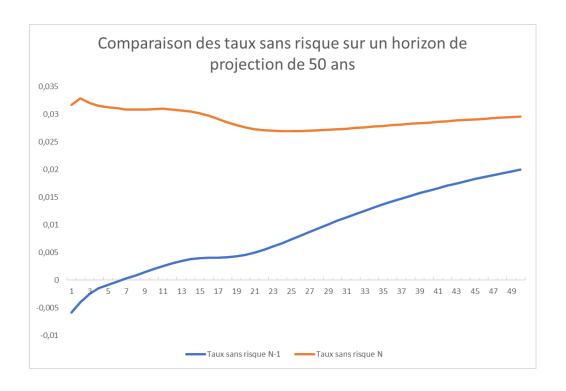
Les provisions de primes ont été calculées en se basant sur le principe que les organismes adhérents ne peuvent dénoncer leur contrat. Dès lors, l'Institution est engagée pour une année supplémentaire et, à ce titre, des provisions Best Estimates de primes doivent être comptabilisées. Le modèle projette une année de cotisations futures (hors affaires nouvelles) ainsi que les sinistres et frais futurs afférents à ces cotisations ; l'actualisation de ces flux donne le Best Estimate de primes qui se base également sur les cotisations à recevoir (PANE). Ces dernières n'apparaissent plus dans les bilans prudentiels conformément aux recommandations de l'ACPR.

4.2.3. Prise en compte de mesures spécifiques Solvabilité 2

L'ensemble des calculs a été réalisé sans prise en compte de mesures spécifiques de Solvabilité 2. Ainsi, il n'a pas été retenu :

- La courbe des taux sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE;
- La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE;
- L'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- La correction pour volatilité visée à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE.

Par ailleurs, la courbe des taux sans risque pour l'exercice 2022 présente des taux en hausse par rapport à 2021. En effet, elle n'est plus négative pour cet exercice contre 6 ans pour l'exercice précédent :



4.2.4. Calcul de la Marge Pour Risque

La marge de risque du portefeuille global d'engagements d'assurance est calculée selon la simplification dite méthode 3 présentée dans l'orientation 62 des orientations complémentaires de l'EIOPA relative à la valorisation des provisions techniques (EIOPA BoS - 14/166 FR).

La marge de risque a été calculée sur le portefeuille global des engagements de l'Institution en retenant le niveau de coût du capital défini par l'EIOPA, à savoir 6 %. Elle a ensuite été ventilée par ligne de métiers au prorata des provisions Best Estimates.

4.2.5. Evolution de la valorisation prudentielle

Au 31 décembre 2022, les provisions en norme prudentielle s'élèvent à 660,0 M€ toutes garanties confondues.

Garantie (en M€)	Best Estimate de sinistres avec frais	Best estimate de primes	Marge de risque	Best Estimate global 2021 (hors RM)	Best Estimate global 2022 (hors RM)	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	286,7	-18,7	8,1	325,1	267,9	-57,2	-17,6%
SLT	286,7	0,0	8,1	337,8	286,7	-51,1	-15,1%
NSLT	0,0	-18,7	0,0	-12,7	-18,7	-6,0	47,5%
Provisions techniques Vie	392,1	0,0	11,0	502,1	392,1	-110,0	-21,9%
Total	678,8	-18,7	19,1	827,2	660,0	-167,2	-20,2%

La baisse des provisions entre fin 2021 et fin 2022 ressort à -20,2%, soit 167,2 M€. Il s'explique principalement par :

- De manière globale, les provisions sont à la baisse du fait de l'évolution de la courbe des taux sans risque. En effet, cette dernière connaît pour l'exercice 2022 des taux hauts.
- Concernant la LoB 33 (Invalidité) correspondant à la ligne Santé du tableau ci-dessus, cet effet est atténué par l'évolution du nombre de dossiers d'invalides.
- Par ailleurs, un plan d'action sur les RS s'est opéré pour cet exercice.

4.2.6. Ecart avec les provisions en norme sociale

L'écart avec les provisions en norme sociale se révèle significatif au titre de l'exercice 2022. Cela résulte de plusieurs effets :

- L'actualisation avec la courbe des taux sans risque pour le BE et 0,56% pour les provisions Non vie et 1,25% pour les provisions Vie en norme sociale.
- Pour les provisions techniques non-vie, il y a comptabilisation d'un BE de primes négatif en vision économique et une reclassification du BE de sinistres associé en Santé.
- Pour les provisions techniques vie, la baisse est due à la valorisation économique des IBNR via un quantile 50% et de l'utilisation d'une table de mortalité des invalidés abattue de 20% pour la MGDC

Garantie (en M€)	Provision technique en norme prudentielle	Provision technique en norme sociale	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	267,9	329,5	-61,5	-18,68%
SLT	286,7	329,5	-42,8	-13,00%
NSLT	-18,7	0,0	-18,7	
Provisions techniques Vie	392,1	472,6	-80,5	-17,03%
Total	660,0	802,1	-142,0	-17,71%

4.2.7. Niveau d'incertitude

Tous les calculs ont été réalisés sur la base de méthodes déterministes et dès lors, l'incertitude n'est intégrée dans les données qu'au travers des hypothèses utilisées. Celle-ci tiendrait à deux facteurs :

- Le comportement des prestataires en cours d'indemnisation qui pourrait s'éloigner de celui attendu par les tables utilisées, tant en terme de longévité que de mortalité;
- Des facteurs exogènes qui se traduiraient par une augmentation sensible des taux d'entrée dans le risque et une insuffisance, entre autre, des provisions pour sinistres inconnus.

La qualification de cette incertitude repose aujourd'hui sur l'appréciation de la suffisance des provisions que tous les indicateurs de suivi mis en place tendent à démontrer.

4.3. Impôts différés

Pour déterminer les montants d'impôts différés actifs et passifs, une comparaison poste par poste des éléments du bilan prudentiel à ceux du bilan fiscal a été réalisée. Cette dernière conduit notamment à tenir compte des écarts de valorisation entre la vision comptable et économique sur les fonds propres. Des impôts « différés » sont ainsi déduits.

Ces évaluations ont été réalisées en retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 25 % au titre de l'exercice 2022.

Sur ces bases, le bilan prudentiel au 31 décembre 2022 présente 39,3 M€ d'impôts différés passif et 1,4 M€ d'impôts différés actif. Le solde, ne générant pas de fonds propres supplémentaires, pourra être utilisé dans le calcul du SCR en tant qu'ajustement d'absorption due aux impôts différés :

		2022					
	En M€	Valorisation S2	Valorisation Fiscale	Assiette IDA	Assiette IDP		
	Actifs incorporels	0,0	0,1	0,1	0,0		
ACTIF	Investissements	1 158,9	1 124,9	0,0	34,1		
	Autres actifs	11,7	17,1	5,5	0,0		
	Sous-total Actif	1 170,6	1 142,1	5,6	34,1		

PASSIF	non-Vie Provisions techniques + RM	697,3	780,8	0,0	83,5
	Vie Autres passif	4,5	4,5	0,0	0,0
	Sous-total Passif	683,6	806,5	0,0	123,0

Total des assiettes IDA et IDP (Actifs et Passifs)	5,6	157,1
Taux d'imposition 2022	25,0%	25,0%
Total impôts différés	1,4	39,3
Total impôt différé net	0,0	37,9

4.4. Autres actifs & autres passifs

Les actifs incorporels ont été retenus pour une valeur nulle et ce quel que soit leur nature. Ces annulations donnent théoriquement droit à la constatation d'un impôt différé.

Les autres actifs, principalement les créances, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux. Les PANE ne sont pas affichées au bilan actif prudentiel et sont prises en compte en tant que flux entrant dans le calcul des provisions Best Estimates.

Le poste des « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » du bilan sont retraités des intérêts en vision prudentielle car ces derniers sont déjà inclus dans la valorisation économique des obligations.

Les autres passifs, principalement les dettes fiscales et sociales, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'a pas été fait appel à des méthodes de valorisations alternatives.

Afin de garantir au mieux la comparaison des résultats de l'Institution, les paramètres du modèle standard seront maintenus dans le temps.

4.6. Autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes supplémentaires à signaler.

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds propres admis en couverture

5.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale

A fin 2022, les fonds propres de l'Institution sont représentés comptablement, en norme sociale, par les postes : réserves et résultat de l'exercice. Ils ont pour objectif de financer la solvabilité requise des activités de l'Institution. Celle-ci, à ce jour, ne fait appel ni à des fonds propres auxiliaires, ni à des titres subordonnés. L'ensemble des fonds est donc disponible et ce sans aucune restriction :

Normes sociales (en M€)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Δ
Fonds propres	249,9	315,3	65,3
Réserves	216,3	249,9	33,6
Résultat de l'exercice	33,6	65,3	31,7
Passifs subordonnés	-	-	-

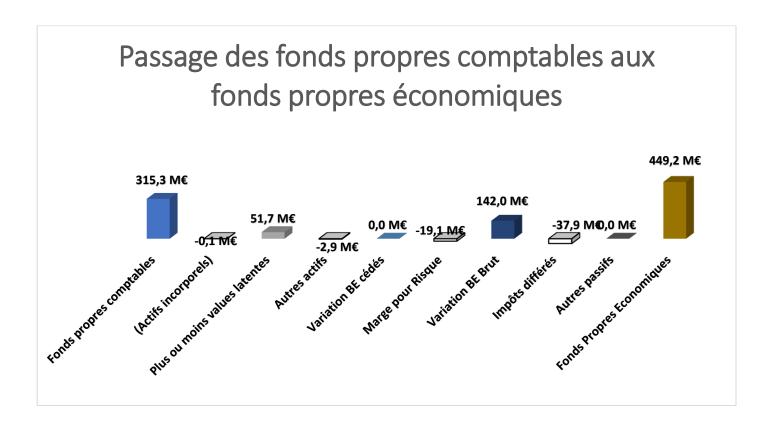
Les postes mentionnés ci-avant n'évoluent donc qu'au moment des arrêtés avec l'affectation du résultat comme indiqué ci-après :

- Réserve pour fonds Paritaire de Garantie : le montant est augmenté à hauteur de ce qui est demandé par le Centre Technique des Institutions Paritaires (C.T.I.P) ;
- Réserve du Fonds Social : le montant est ajusté du résultat du compte de l'action sociale ;
- Réserve Spéciale de Solvabilité : le montant est doté conformément au résultat et à l'imposition progressive de l'Institution ;
- Autres réserves : le solde du résultat est affecté ou repris.

Les propositions d'affectations sont réalisées par le service comptable conformément à l'ordre énoncé ci-avant. Elles sont ensuite validées par les administrateurs dans le cadre de l'approbation des comptes. La composition des Fonds Propres Economiques en termes de Tiering ne vise pas à être modifiée au titre des prochains exercices.

5.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures spécifiques S2

Le passage en norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation à 1 171,9 M€, du bilan.



Du fait de l'absence de recours aux mesures transitoires, celles-ci n'ont pas d'impact sur la constitution du bilan en norme prudentielle.

5.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle

Les compositions des fonds propres disponibles, à fin 2022, aux couvertures du SCR et du MCR sont intégrées dans le tableau ci-après :

En M€	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du MCR	449,2			
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du SCR	449,2			

Le tiering des fonds propres est identique à celui de l'exercice passé.

5.2. Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture

Au 31 décembre 2022, le SCR est évalué à 97,2 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 462%.

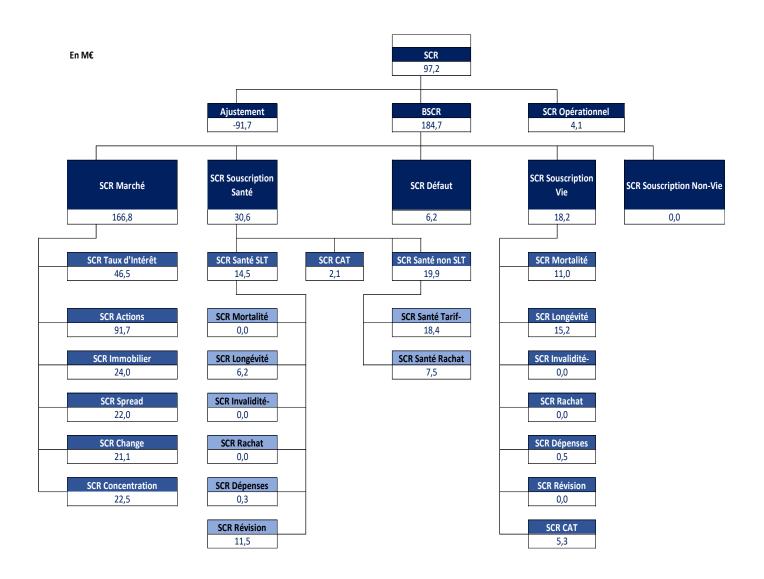
En M€	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Δ
SCR	89,6	97,2	7,6
Fonds propres éligibles	336,7	449,2	112,5
Ratio de couverture du SCR	376%	462%	71 pdb

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'organisme afin de conserver son agrément. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Ce montant est calculé sur la base des primes nettes non-vie, des provisions Best Estimates vie et non-vie et des capitaux sous risque évalués au titre de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, le MCR s'élève à 24,3 M€, ce qui conduit à un ratio de couverture de 1 849 %:

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Δ
MCR	26,3	24,3	-2,0
Fonds propres éligibles	336,7	449,2	112,5
Ratio de couverture du MCR	1282%	1849%	161 pdb

5.2.2. Décomposition du SCR par module de risque à fin 2022

Au 31 décembre 2022, la décomposition du SCR par module de risque se présentait comme suit :



5.2.3. Evolution des composantes du SCR

	Données au	Données au	Variation	Variation
SCR (en M€)	31/12/2021	31/12/2022	(en M€)	(en %)
SCR	89,6	97,2	7,6	8,5%
Ajustement par les provisions	-75,9	-53,8	22,1	-29,1%
Ajustement par les impôts différés	-29,7	-37,9	-8,2	27,5%
SCR opérationnel	4,2	4,1	0,0	-1,1%
BSCR	191,0	184,7	-6,3	-3,3%
SCR Marché	167,8	166,8	-1,0	-0,6%
Risque de taux d'intérêt	12,8	46,5	33,8	264,5%
Risque action	117,2	91,7	-25,5	-21,7%
Risque immobilier	16,9	24,0	7,1	42,1%
Risque de spread	24,7	22,0	-2,6	-10,6%
Risque de taux de change	24,7	21,1	-3,7	-14,8%
Risque de concentration	29,5	22,5	-7,0	-23,7%
SCR Souscription santé	34,3	30,6	-3,7	-10,7%
SCR Santé SLT	19,5	14,5	-5,0	-25,5%
Risque de mortalité SLT	0,0	0,0	0,0	
Risque de longévité SLT	10,6	6,2	-4,4	-41,6%
Risque de morbidité SLT	0,0	0,0	0,0	
Risque de rachat SLT	0,0	0,0	0,0	
Risque de frais SLT	0,7	0,3	-0,3	-49,3%
Risque de révision SLT	13,5	11,5	-2,0	-15,1%
SCR CAT	2,1	2,1	0,0	0,2%
SCR Accident de Masse	0,1	0,1	0,0	0,0%
SCR Concentration	2,0	2,0	0,0	
SCR Pandémie	0,6	0,6	0,0	0,0%
SCR Santé non SLT	19,3	19,9	0,6	3,0%
Risque de primes et provisions non SLT	18,7	18,4	-0,2	-1,1%
Risque de rachat non SLT	5,1	7,5	2,4	
Risque de Souscription Vie	25,7	18,2	-7,4	-28,9%
Risque de mortalité LIFE	13,6	11,0	-2,7	-19,6%
Risque de longévité LIFE	22,4	15,2	-7,2	-32,2%
Risque de morbidité LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque de rachat LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque de frais LIFE	1,4	0,5	-1,0	-68,8%
Risque de révision LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque CAT LIFE	6,6	5,3	-1,3	-20,1%
SCR défaut	8,5	6,2	-2,3	-27,4%
SCR Non-Vie	0,0	0,0	0,0	

le SCR est le capital cible que doit détenir l'Institution pour absorber les chocs auxquels elle devrait faire face. Chacun des modules, présentés ci-après, correspond à une mesure d'un risque qui peut être de nature financière ou assurantielle.

L'évolution du SCR tient donc à plusieurs types de facteurs :

Des effets de modèles

Des travaux ont été menés en 2022 afin de détecter des améliorations à apporter au modèle. Une étude de sensibilité a été menée pour assurer la pérennité du modèle et ses résultats.

Entre 2021 et 2022, les outils de modélisation et de calculs ont continué d'être affinés.

Des effets conjoncturels

La variation de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation, la variation des marchés financiers ainsi que la sinistralité propre de l'Institution, qui reflète l'environnement dans lequel elle évolue, ont un impact direct sur le résultat du calcul.

Sur la base de la situation à fin décembre 2022, le SCR de l'Institution ressort à 97,2M€. Il est la résultante de plusieurs SCR spécifiques qui vont être analysés dans la suite de cette partie. Le BSCR ressort à 184,7M€. Il est la somme corrigée par des matrices de corrélations de SCR, des SCR de marchés et de SCR Assurantiel.

SCR Marché

Les calculs ont été réalisés après transparisation de la quasi-totalité des fonds de types OPCVM, OPCI et FCT présents dans le portefeuille au 31 décembre 2022.

La stabilité du SCR de marché, 167,8M€ en 2021 vs 166,8M€ en 2022 résulte de plusieurs facteurs impactant les différents sous-modules de risque.

Le SCR Taux et Immobilier augmentent de respectivement 264,5 % et 42,1 % du fait de l'augmentation des taux sans risque et l'augmentation en valeur de marché de l'actif par rapport à 2021.

Le SCR Action diminue de 21,7% du fait de la baisse de l'assiette par la baisse des taux de chocs actions.

Le SCR spread diminue de 10,6 % et s'élève à 22,0 M€ (contre 24,7 M€ en 2021) du fait essentiellement de l'évolution à la baisse en valeur de marché de l'enveloppe d'actifs soumis au risque et l'évolution de la courbe des taux. En moyenne, la duration des actifs et leur notation sont restées stables.

La baisse du SCR change de 14,8% (passage de à 24,7 M€ l'exercice précédent à 21,1 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par un désinvestissement plus important dans ces actifs.

L'augmentation du SCR taux de 264,5% (passage de 12,8 M€ l'exercice précédent à 46,5 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par l'impact de l'évolution du choc (évolution de la courbe des taux) sur le passif du bilan. En effet, dans le cadre de la directive Solvabilité 2, le risque de taux ne pénalise pas la période de taux négatifs, ce qui explique un risque moindre. L'impact de l'évolution du choc sur l'actif du bilan reste relativement stable.

La baisse du SCR concentration de 23,7% (passage de à 29,5 M€ l'exercice précédent à 22,5 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par le désinvestissement dans un émetteur.

• SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé intègre tous les chocs appliqués aux provisions d'invalidité.

Le SCR Souscription Santé – Technique Vie est en baisse de -5,0 M€ par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 14,5 M€ du fait principalement de la baisse du SCR Longévité SLT (baisse des provisions du fait de l'augmentation des taux).

Le SCR Souscription Santé – Technique Non-Vie baisse à 14,5 M€ (contre 19,5 M€ au 31/12/2021) du fait d'une part, de la baisse de l'assiette de primes acquises en 2022 comparée à 2021 et d'autre part, de la prise en compte d'un SCR rachat non SLT calculé à partir du Best Estimate de primes négatif.

Le SCR CAT Santé présente aussi une stabilité (passage à 2,1 M€ contre 2,1 M€ pour l'exercice passé) du fait de l'augmentation du sous-module de risque de concentration (net de réassurance).

SCR Souscription Vie

Le SCR de souscription Vie intègre tous les chocs appliqués aux garanties décès, rente d'éducation et rente de conjoint.

L'évolution du SCR résulte principalement de la variation du SCR Vie longévité dont le montant baisse du fait de l'évolution des provisions techniques soumises à ce choc par rapport à 2021.

SCR Défaut

La baisse du SCR défaut de 2,7M€ (passage de 8,5 M€ en 2021 à 6,2M€ pour cet exercice) s'explique par la baisse des avoirs en banque (-40 M€) et par l'augmentation des créances. À savoir que les créances d'État et assimilés ne rentrent pas dans l'assiette de choc.

• Facteur d'Ajustement

La logique qui prévaut au calcul du facteur d'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ou par les impôts différés est que l'Institution pourrait compenser ses pertes en modifiant ses hypothèses de calcul des provisions ou en utilisant son stock d'impôts différés.

Pour mémoire, les provisions en vision Best Estimate intègrent une revalorisation future et annuelle des provisions. Or celle-ci pourrait ne pas être effective, ce qui permettrait de générer des « économies » en provisions et de ce fait contribuer au renforcement de la structure bilantielle de l'Institution. Ainsi, ces prestations discrétionnaires pourraient être réduites pour couvrir des pertes imprévues telles que la survenance du risque bicentenaire.

Les provisions Best Estimates ont été calculées avec un taux de revalorisation économique de 1 % pour les calculs à fin 2022. Ce taux est stable par rapport à 2021. Pour estimer l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions, il a été supposé que ce taux pourrait être nul.

Du fait de la réévaluation du bilan lors du passage en norme prudentielles, des impôts différés ont été constatés. L'Institution étant en situation d'impôts différés passifs supérieurs aux impôts différés actifs, un facteur d'ajustement est pris en compte dans le cadre de l'évaluation du SCR.

SCR Opérationnel

La légère baisse du SCR Opérationnel s'explique par la hausse des cotisations acquises brutes. En effet, c'est le risque opérationnel portant sur les cotisations qui est retenu dans le cadre de l'évaluation de ce risque.

5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'Institution n'utilise pas cette option.

5.4. Utilisation d'un modèle interne

L'Institution n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité.

5.5. Non-respect du MCR et du SCR

L'Institution respecte la couverture réglementaire de ses SCR et MCR en 2022.

Les projections ORSA 2022, sur base 31/12/2021, lui permettent annuellement par ailleurs de choquer son modèle pour comprendre les conséquences des risques pris en compte au travers de la mesure de ses MCR et SCR et d'en apprécier les limites dans des situations de risques importants.

5.6. Autre information importante relative à gestion du capital

Il n'y a pas d'informations supplémentaires importantes à signaler.

5.7. ANNEXE - Extrait: cartographie des risques 2022 (processus Actif-Passif/Actuariat)

	N ⁻ Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque net en 2022	Incident avéré
	PP2-4-R1	R103.Gestion d'actifs	Risque action	Résulte de la volatilité (chute brutale) ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative	V		Modéré	
	PP2-4-R2	R103.Gestion d'actifs	Risque immobilier	Résultat de la volatilité des marches immobiliers sur la valorisation des actifs physiques immobiliers ou détenus via des structures (SCI, OPCI,).		V	Modéré	
Sous- Processus : PP-2-4 Gestion des actifs	PP2-4-R3	R103.Gestion d'actifs	Risque de taux d'intérêt	Existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux ou à sa volatilité. Comprend le risque de variation soudaine (hausse ou baisse), ou de taux durablement bas.		У	Modéré	
	PP2-4-R4	R103.Gestion d'actifs	Risque de change / devise	Risque inhérent aux variations des taux de change entre les différents monnaies affectant des actifs détenus dans le portefeuille		V	Faible	
	PP2-4-R5	R103.Gestion d'actifs	Risque de concentration des expositions	Risque d'accumulation des expositions avec les mêmes contreparties		V	Modéré	

	N ⁻ Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque net en 2022	Incident avéré
	PP2-4-R6	R103.Gestion d'actifs	Risque de contrepartie - Etablissement financier	Lié au défaut de l'émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations (remboursement d'un emprunt à l'échéance, etc.), restructuration de la dette		У	Faible	
Sous- Processus : PP 2-4 Gestion des actifs	PP2-4-R7	R103.Gestion d'actifs	Risque de spread ou risque "écart de taux"	Part de risque issue des instruments financiers qui est expliquée par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté).		У	Modéré	
	PP2-4-R8	R103.Gestion d'actifs	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) /ancien nom risque souverain/	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé au titres émis par les états ou les banques centrales de l'espace économiques européen		₩	Modéré	
	PP2-4-R9	R103.Gestion d'actifs	Obligation privée	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé à une obligation privée		У	Modéré	

Sous- Processus : PP-2-4 Gestion des actifs	N ⁻ Risque	Sous famille	Nom du risque	Définition n'2	Avéré	Potentiel	Évaluation du Risque net en 2022	Incident avéré
	PP2-4-R10	R102.Adéquati on actif/passif	Risque d'insuffisance de liquidité	Risque que l'Institution ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles dans un marché en baisse, avec pour conséquence un besoin supplémentaire en trésorerie. Le total du bénéfice attendu dans les primes futures		⊌	Modéré	
	PP2-4-R11	R103.Gestion d'actifs	Risque Souverain	Le risque pays, ou risque souverain, est la probabilité qu'un pays n'assure pas le service de sa dette extérieure.		✓	Modéré	
	PP2-4-R12	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification géographique	Risque de surexposition à une zone géographique, voire à des pays en particuliers		₩	Faible	
	PP2-4-R13	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la diversification sectorielle	Risque lié à la diversification sectorielle		V	Faible	
	PP2-4-R14	R103.Gestion d'actifs	Risques gestion actif/passif	Risques consécutifs à des écarts actif / passif trop important ou à l'illiquidité des marchés		₩	Faible	
	PP2-4-R15	R103.Gestion d'actifs	Risque lié à la sélection	Risques consécutifs aux spécificités contractuels des titres		У	Faible	
	PP2-4-R16	R103.Gestion d'actifs	Risque inflation	Il s'agit du risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée et d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation, et ce dans le cas ou le capital initialement investi n'est pas protégé contre l'inflation.		V	Faible	
	PP2-4-R17	R103.Gestion d'actifs	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation		У	Faible	

	Sous famille	Nom du risque	Définition n°2	Avéré	Potentiel	Evalution des risques Net 2022	Incident avéré
Pocessus Actuariat	R203.Souscription	Risque de longévité	Une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance (notamment par une duration plus grande des périodes de service des rentes de conjoints et d'invalidité)		✓	Modéré	
	R203.Souscription	Adéquation de la réassurance/base	Si les traites de réassurance ne produisaient pas les effets escomptés, un risque financier nait Dé corrélation entre indices (Institution vs Réassureur par ex : calcul des quote)		У	Modéré	
	R203.Souscription	Risque d'anti-sélection	Risque que les taux d'entrée dans le risque soit supérieurs aux attentes		У	Faible	
	R203.Souscription	Contrepartie - Réassureur	Risque de défaillance de notre réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements		✓	Faible	
	R203.Souscription	Risque de mortalité	Risque de changement défavorable de la valeur des engagements, résultant de changements dans le niveau ou l'évolution des taux de mortalité.		У	Modéré	
	R203.Souscription	Risque de Révision	Impact d'une révision exogène des rentes sur le provisionnement		₩	Modéré	
	R203.Souscription	Risque Catastrophe	Evénements extrêmes ou irréguliers qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les provisions.		У	Modéré	
	R203.Souscription	Risque d'invalidité	C'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraine une augmentation des risques d'assurances		У	Modéré	